EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 041/2025

Objet : Convention avec la Mairie de Vailly sur Sauldre pour la bibliothèque

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier , PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Il s'agit de renouveler la convention conclue avec la mairie de Vailly sur Sauldre pour la mise à disposition du local au sein du LEGTA ayant usage de bibliothèque municipale.
Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans avec une redevance d'occupation de 1 500€/an.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la commune de Vailly sur Sauldre pour l'occupation des locaux du LEGTA à usage de bibliothèque.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 042/2025

Objet : Convention avec le SMICTREM pour les locaux de Boulleret

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier , PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention conclue avec le SMCITREM pour l'utilisation des locaux de la CDC situés à Boulleret. La redevance fixée est de 1 500 €/an. Il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation avec le SMICTREM pour les locaux de la CDC situés à Boulleret

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

Pays Fort Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 043/2025

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier , PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'à la suite de la réussite d'un examen profession par la voie de l'avancement de grade, un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe doit être créé

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 044/2025

Objet : Convention relative à l'autorisation des maitres-nageurs sauveteurs à dispenser des cours de natation individuels et collectifs sur la piscine intercommunale de Saint-Satur

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Afin de clarifier l'utilisation des locaux de la piscine intercommunale par les maitres-nageurs pour dispenser des cours de natation et d'aqua gym, il est proposé la mise en place d'une convention avec les MNS.
Cette convention permettra d'autoriser l'accès aux locaux des MNS en dehors des horaires d'ouverture pour dispenser les cours en tant qu'activité accessoire à leur activité principale. A ce jour, il n'existait pas de convention

entre la collectivité et les MNS. Il s'agit donc en premier lieu de régulariser ce lien. Il est aussi proposé de demander une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1 000 €/mois.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Saint-Satur auprès des MNS pour l'enseignement de la natation et des cours collectifs.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Saint-Satur avec les maitres-nageurs pour la dispense des cours de natation individuels et collectifs.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04 /07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 045/2025

Objet : Convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale de Saint-Satur

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Une convention a été établie avec la SPL 1000 lieux du Berry pour gérer l'accès à la piscine intercommunale de Saint-Satur chaque été. La SPL verse un forfait annuel à la CDC pour permettre aux campeurs d'avoir un accès automatique à la piscine. Un système de bracelets de couleur a été instauré pour permettre de distinguer et comptabiliser les clients du camping. Le

forfait des années précédentes avait été fixé à 1 900€. Il a été revalorisé pour la saison 2024 à 2 500€.
Pour 2025, le forfait a été revalorisé à 3 500 €. En 2024, 2 218 clients du camping ont fréquenté la piscine.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale des clients du camping de Saint-Satur.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale des clients du camping de Saint-Satur.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 046/2025

Objet : Attribution d'une aide TPE (2 860 €) pour la EI FENIOUX Jean-Michel pour l'achat de matériel professionnel

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n° 18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique,
Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 045 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2019 014 du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2020 016 du conseil communautaire du 20 février 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n°2020 072 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 048 2023 du 25 mai 2023 portant modification du règlement d'aide TPE et portant adhésion au fonds partenarial d'économie de proximité,
Vu les conditions d'attribution des aides en faveur des TPE,

Monsieur FENIOUX a créé son entreprise de création et d'entretien d'espaces verts en juillet 2024 et a débuté son activité en septembre 2024. Son ancien poste de vendeur au Domaine Bourgeois (pendant 15 ans) lui a permis de faciliter ses débuts dans l'activité et de se constituer un réseau. Il a encore plusieurs devis en cours et son planning continu de se remplir jusqu'en fin d'année 2025. Mr FENIOUX doit faire un point comptable prochainement afin de discuter des possibilités pour une embauche pour répondre à la demande. Une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (26/05/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide. Il a débuté avec son propre matériel, proposant la tonte, la taille de haie, la création d'espaces verts... Aujourd'hui, pour gagner en confort et en temps, il souhaite acquérir du nouveau matériel.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Matériels professionnels	9 600 €	Auto-financement	7 600 €
		Financements publics *(préciser)*	
		Initiative cher	2 000 €
Trésorerie	2 860	Autre (*)	2 860 €
Total dépenses	**12 460 €**	**Total ressources**	**12 460 €**

La EI FENIOUX JEAN-MICHEL est éligible à une aide de 2 860€.
Ce dossier a eu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/05/2025
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à TPE de 2 860€ au profit de la EI FENIOUX JEAN-MICHEL pour l'achat de matériel professionnel.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à TPE de 2 860 € au profit de la EI FENIOUX JEAN-MICHEL pour l'achat de matériel professionnel.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 047/2025

Objet : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe GEMAPI

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n° 1 sur le budget annexe GEMAPI pour permettre l'alimentation du chapitre 014 (pour des dégrèvements) et pour les dépenses liées au PAPI imputées en investissement car les crédits étaient insuffisants (différence de 225,89 €).

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	014-739118-Autres restitutions et dégrèvements sur contributions directes	+3 300 €	
Fonctionnement	011-6288-Autres	-2 600 €	
Fonctionnement	6815-Dotations aux provisions	-925,89 €	
Fonctionnement	023-Virement à l'investissement	+225,89€	
Investissement	021-Virement à l'investissement		+ 225,89€
Investissement	2031-Frais études	+225,89 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe GEMAPI.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe GEMAPI

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 048/2025

Objet : Souscription à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de l'abattoir de Cosne sur Loire

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Suite à la présentation en conférence des maires le 15 juin dernier du projet de restructuration de l'abattoir de Cosne sur Loire, il est proposé au conseil communautaire de souscrire des parts au sein de la SCIC.

Pour rappel, le projet porte sur le renouvellement de l'abattoir de Cosne sur Loire. L'outil de production est devenu obsolète et nécessite d'importants travaux pour permettre le développement de la structure.
Cet abattoir a été créé en 1992 et compte 17 emplois directs et 200 emplois indirects.
Pour le département du Cher, cela représente 18% du volume de l'abattoir dont 6% pour la CDC et 60 éleveurs pour notre territoire.
L'objectif est de développer la transformation et la découpe pour aller sur le marché du steak haché. Dans les projections, il est prévu d'atteindre 2 600 tonnes/an
La Communauté de communes Cœur de Loire prendra en charge la construction et l'aménagement d'un bâtiment et la SCIC prendra en charge tout l'aménagement intérieur et le matériel. En contrepartie, un loyer sera versé à la CC Cœur de Loire.
Le coût de la construction du bâtiment est évalué à 8 000 000 € et 4 000 000 € pour les investissements matériels.
Un atelier de transformation sera intégré au projet. Le projet sera construit sur un terrain adjacent au site actuel.
Le statut de la SCIC permet aux collectivités mais aussi aux éleveurs, bouchers, particuliers ... d'être actionnaires. Le tarif de la part est fixé à 173 €.
Il est proposé au conseil communautaire de souscrire 60 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne sur Loire pour un montant de 10 380 €.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de souscrire 60 parts au sein de la SCIC de l'abattoir de Cosne sur Loire pour un montant de 10 380 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette souscription.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 049/2025

Objet : Répartition des subventions aux partenaires culturels

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Lors du vote du budget en avril, une subvention de 22 000€ a été votée à répartir entre les associations culturelles (+ l'académie de musique) intégrées au PACT 2025.
La commission avait décidé les années précédentes de verser une subvention au prorata des dépenses. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des partenaires pour la programmation 2025.

Le montant des dépenses artistiques prévisionnelles des partenaires (hors municipalité) s'élève à 112 302 € et le montant de la subvention à répartir est de 22 000 €. En attendant la répartition que la commission culture proposera lors de sa prochaine commission, il est proposé de verser un acompte de 10% du budget artistique prévisionnel. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année en fonction des dépenses réalisées.

Partenaire	Budget artistique en €	Acompte de 10% en €
Au fil de l'art	8 500,00	850,00
Allons voir	27 400,00	2 740,00
Crézanswing	9 100,00	910,00
Festival de Boucard	29 300,00	2 930,00
Culture Education et Création	18 769,00	1 877,00
Festiv'Arcandiers	16 233,00	1 623,00
Académie de musique	3 000,00	300,00
	112 302,00	11 230,00

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de verser un acompte aux partenaires culturels de la CDC sur la base de 10% du budget artistique prévisionnel comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 050/2025

Objet : Tarifs des boissons et glaces pour la piscine intercommunale de Saint-Satur

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs de la piscine intercommunale à Saint-Satur. Aucune modification n'a été apportée à la tarification. Il s'agit simplement de reprendre une délibération d'ensemble regroupant toutes les modifications apportées antérieurement (rajout vente glaces, boissons froides et chaudes, gâteaux sucrés et chips).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs proposés pour la piscine intercommunale de Saint-Satur :

Tarifs à compter de juin 2025	
Entrée enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Entrée enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents communauté de communes	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées
Entrée enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents hors communauté de communes	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	7 €
Crèmes Glacées	3€
Glaces à l'eau	2 €
Chips	1,50 €
Gâteaux sucrés ou salés	0,50 €
Eau	1 €
Café	1 €
Boissons	2 €

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les tarifs pour la piscine intercommunale de Saint-Satur à compter de la saison 2025.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04 /07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 051/2025

Objet : Souscription d'un prêt relais

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Comme prévu lors du vote du budget 2025, des demandes de prêt relais de 300 000 € ont été sollicitées auprès des banques pour la souscription d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions notamment le contrat de territoire du Département.

3 organismes bancaires ont été sollicités. Pour l'instant, seul le Crédit Agricole a fait une proposition. Le Crédit Mutuel ne donnera pas suite, tout comme la Caisse d'Epargne.

Détail offre du Crédit Agricole :
Montant : 300 000 €
Durée : 2 ans
Frais de dossier : 300 €
Taux fixe : 2,98 €
Amortissement : constant
Remboursement trimestriel : 2 235 €
Montant total des intérêts : 17 880 €
Coût total du crédit : 18 180 €

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- ✓ **DECIDE** la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 300 000 € pour les travaux de réhabilitation du site de la Balance auprès du Crédit Agricole Centre Loire.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt et tout autre document afférant.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 052/2025

Objet : Fongibilité des crédits

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président

informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).
Cette délibération doit être reprise chaque année.
Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

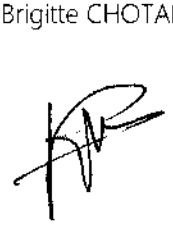
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximum autorisé) à compter de la signature de la délibération.
- **PRECISE** que Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la séance la plus proche.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 053/2025

Objet : Création des postes saisonniers pour les mercredis pour l'année scolaire 2025/2026

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Afin de respecter les taux d'encadrement pour les accueils de loisirs des mercredis, il convient de faire appel à du personnel saisonnier en plus des animateurs permanents. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création de 3 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les mercredis de l'années scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026).

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

- Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.
Des réunions de préparation et d'organisation ont lieu au cours de l'année.
Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.
En parallèle, il est également proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 17h du 1er septembre 2025 au 8 août 2026 pour remplir les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sur toutes les périodes (mercredis, petites vacances et été).
Ce poste est créé sur la base de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique territoriale permettant le recrutement de contractuel pour les postes à temps non complet de moins de 17,5 heures au sein des collectivités.
Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 5° du CGFP. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- La création de 3 postes saisonniers d'adjoints d'animation vacataires pour les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026).

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 17/35ème pour effectuer les missions d'animateur au sein des accueils de loisirs du 1er septembre 2025 au 8 août 2026.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de créer 3 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 (du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 1er juillet 2026).
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 17/35ème pour effectuer les missions d'animateur au sein des accueils

de loisirs du 1er septembre 2025 au 8 août 2026 sur la base de l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique territoriale.

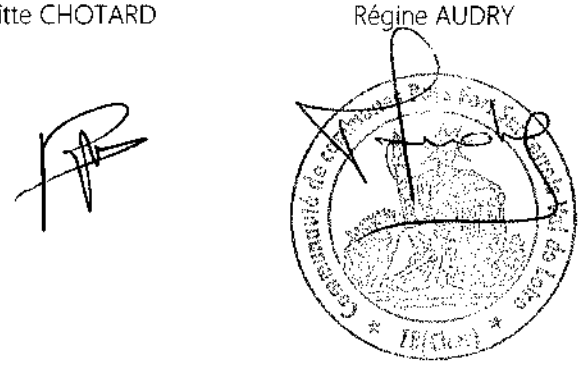
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 054/2025

Objet : Création des postes saisonniers pour les petites vacances pour l'année scolaire 2025/2026

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur pour les périodes d'accueils de loisirs des vacances scolaires 2025/2026, il convient de procéder à la création de 14 postes saisonniers. Il est proposé au conseil communautaire la création de 14 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026.La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un

pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Accueils	Fonctions	Grade	Période	Nombre
Saint-Satur/Vailly sur Sauldre, Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation territorial vacataire 1er échelon	Vacances scolaires 2025/2026 (automne 2025, hiver 2026, printemps 2026)	14

Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Pourcentage de rémunération pour les nuitées

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Des réunions de préparation et d'organisation ont lieu en amont des périodes d'ouverture. Des installations et désinstallations sont également prévues en amont et lors de la fermeture du centre de loisirs selon des plannings établis. Ces réunions donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de créer 14 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026 (automne 2025, hiver 2026, printemps 2026).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance

Brigitte CHOTARD

La Présidente de séance

Regine AUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 055/2025

Objet : Contrat d'apprentissages BPJEPS

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

L'accueil de loisirs de Saint-Satur accueille depuis les vacances d'hiver 2024 une jeune femme résidant Savigny en Sancerre. Celle-ci est lauréate du BAFA citoyen et termine actuellement son cursus CPJEPS « animateur-trice de la vie quotidienne ». Elle réalise cette formation avec le GEIQ SALSA 58 en apprentissage depuis le 1er septembre 2024. L'équipe de l'accueil de loisirs de Saint-Satur est volontaire pour accompagner cette animatrice dans son

parcours. Elle souhaite continuer son cursus par un BPJEPS « Animation socio-éducative et culturelle ». L'agent sera mis à disposition par le GEIQ SALSA et sera présent sur les périodes d'ouverture de l'accueil soit les mercredis et petites vacances 2025/2026. Le coût pour les 10 mois d'apprentissage s'élève à 7 890,44 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la mise à disposition par le GEIQ SALSA d'un apprenti en BPJEPS de septembre 2025 à août 2026

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la mise à disposition par le GEIQ SALSA d'un apprenti en BPJEPS de septembre 2025 à août 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 056/2025

Objet : Adhésion FRANCAS

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

L'association Les Francas du Cher est reconnue d'utilité publique, agréée association de jeunesse et d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans l'organisation de leurs actions à destination des enfants et des jeunes. Les Francas s'engage à accompagner le service enfance jeunesse de la CDC dans plusieurs actions (voir annexes ci jointes). Il propose

notamment l'animation d'une journée de formation à destination des équipes d'animation, la transmission de supports pédagogiques. Ils peuvent également contribuer ponctuellement à la mise en place de temps d'animation. Ils apportent un ensemble de supports et d'éléments pour contribuer à l'évolution et au développement du service animation de la CDC en fonction des besoins.

Le coût de 12 mois d'adhésion s'élève à 2 560 € TTC. L'adhésion débutera à la date de signature du Président de la CDC.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion 2025 avec les Francas du Cher.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

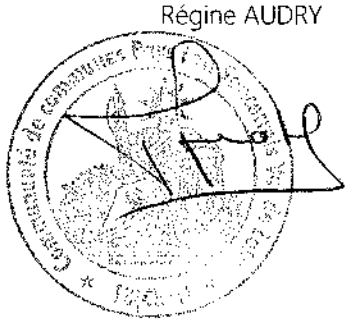
- **APPROUVE** l'adhésion aux Francas.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — Brigitte CHOTARD

La Présidente de séance — Régine AUDRY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 057/2025

Objet : Convention Jeux d'été en Berry

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

La communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.
3 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :
- 07 au 11 juillet 2025 à Vailly sur Sauldre

- 15 au 18 juillet 2025 à Léré
- 21 au 25 juillet 2025 à Saint Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes des autres secteurs de la CDC.
Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 3 semaines d'activités s'élève à 3 300 €.
Les tarifs applicables sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
QF ≤ 400	4,73	20
401 ≤ QF ≤ 700	5,73	25
701 ≤ QF ≤ 1000	6,73	30
1001 ≤ QF ≤ 1300	7,73	35
QF ≥ 1301	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.
- **APPROUVE** les tarifs applicables aux Jeux d'été en Berry.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 058/2025

Objet : Accord de principe financier pour la réalisation séjour au ski pour les ados (11-17 ans) en février 2026

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

Depuis 2022, deux séjours à destination des adolescents (11-17 ans) ont été organisés par la CDC. La volonté est de pouvoir poursuivre cette organisation de mini-camps au moins une fois par an.
En 2022, le séjour s'était déroulé dans le Morvan pour une durée de 4 nuits avec une demande de financement CAF octroyé et un reste à charge par la CDC de 2 977 € (16 jeunes ont participé).

En 2024, un séjour a eu lieu au printemps dans l'Yonne avec 15 jeunes participants et une aide de la CAF avec un reste à charge pour la CDC de 4 804 €.
Pour l'année 2025, il est prévu un séjour de 2 nuits au Futuroscope à la Toussaint pour 15 jeunes pour un coût de séjour de 2 900 €.
Pour 2026, il est envisagé d'organiser un séjour au ski du 16 au 20 février 2026 au Mont-Dore pour 15 jeunes. Afin de pouvoir réserver l'auberge de jeunesse, il faut s'engager avant la fin du mois de juin 2025 en versant un acompte pour valider la réservation pour 2026. Le coût du séjour (hébergement, activités, repas, transport) est estimé à 9 930,70 € (hors frais de personnel).
Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe pour l'organisation d'un séjour au ski pour les adolescents (11-17 ans) en février 2026.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DONNE** un accord de principe pour l'organisation d'un séjour au ski pour les adolescents (11-17 ans) en février 2026.
- **AUTORISE** le versement d'un acompte à la structure d'hébergement pour la réservation du séjour du 16 au 20 février 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 11
Votants : 47

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le douze juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Madame Régine AUDRY, 1ère Vice-présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 12 juin 2025

Délibération n° 059/2025

Objet : Motion contre la création d'un EPF d'Etat en Région Centre Val de Loire

Etaient présents :
ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
PABIOT Laurent,
M. GODON Patrick a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M FAUROUX Laurent, Mme MARQ Pascale
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Secrétaire de séance : Brigitte CHOTARD

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparait pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du

territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

A ce jour, l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés. Sa souplesse, sa réactivité, son autonomie financière et sa gouvernance par les élus locaux exclusivement, garantit une gestion de proximité, efficace et adaptée aux réalités du territoire. Le montant de TSE est voté chaque année par l'assemblée générale au regard des besoins de l'activité de l'EPF (acquisitions et travaux)

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **REFUSE** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- **DEMANDE** à ce qu'il soit respecté les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

- **DEMANDE** à ce qu'il soit respecté le principe de libre administration des collectivités locales;
- **AFFIRME** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- **AFFIRME** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 04 /07/2025

La secrétaire de séance — La Présidente de séance

Brigitte CHOTARD — Régine AUDRY

Pays Fort Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Délibération n°062/2025

Objet : Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence de plein air de Saint-Satur avec la commune de Saint-Satur

Il s'agit de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Satur et la CDC liée au transfert de la compétence piscine de plein air. En effet, le personnel du service technique et du service animation sont mis à disposition de la CDC pour l'exercice de la compétence.
Le personnel technique effectue la mise en service de la piscine, l'entretien quotidien des bassins et extérieurs durant la saison, l'accueil du public pour partie pour les entrées (caisse), la mise hors service de la piscine après fermeture.
Le reste du fonctionnement est assuré en direct par la CDC (soit par des prestataires soit par des recrutements directs).
La commune de Saint-Satur refacture directement auprès de la CDC le volume horaire réellement effectué chaque saison.
L'avis du CST (comité social territorial auprès du Centre de gestion) n'est plus obligatoire pour les conventions de mise à disposition de personnel.
La convention est conclue pour une durée de 3 ans.
La convention est jointe en annexe.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence « piscine de plein air ».

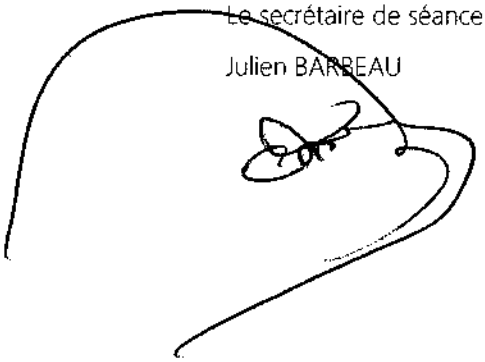
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence piscine de plein air avec la commune de Saint-Satur.

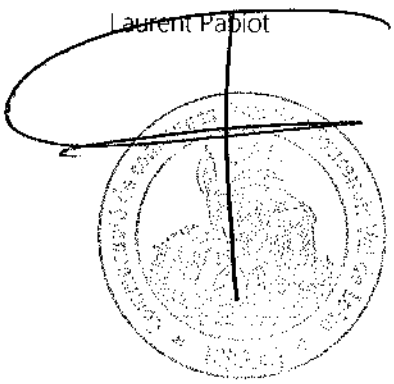
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 /10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°063/2025

Objet : Convention avec le CDG 18 pour l'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Conformément à l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement constitue une mission facultative du CDG 18. Le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CGD 18 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé.
De ce fait, le CDG 18 a conventionné avec le CDG 45 pour le calcul de ces indemnisations spécifiques, le CDG 45 disposant d'une équipe dédiée.

Le CDG 18 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre d'une convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion du Loiret

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activités réduites,
- Etude réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Calcul de l'indemnité de licenciement.

La tarification pour toutes ces prestations est fixée par délibération du Conseil d'administration du CDG 18 tous les ans.
Ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG 18 que si la commune ou l'établissement utilise les prestations proposées.
En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers sans avoir conventionné au préalable.
La convention proposée est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18.
Considérant le souhait de la communauté de communes d'adhérer à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement proposée par le CDG18 ;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

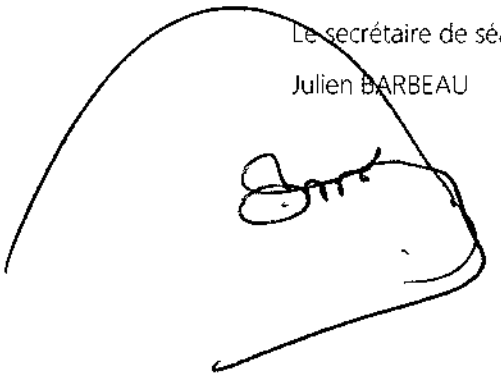
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement proposée par le CDG 18 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents aux conditions fixées
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet :13 /10/2025

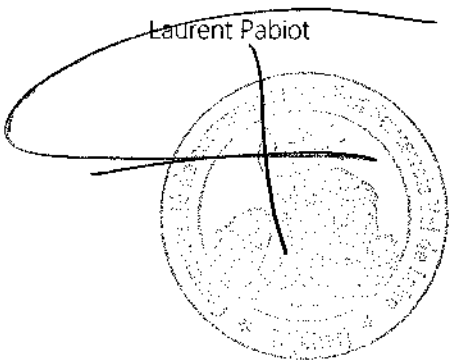
Le secrétaire de séance

Julien BARBEAU



Le Président

Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°065/2025

Objet : Approbation du RPQS 2024 du service commun du SPANC

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Il s'agit du rapport annuel 2024 sur le service du SPANC : le rapport est joint en annexe. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.
Voici le bilan global :

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 566	1 427
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 528	6 523
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4 109	4 325
Taux de conformité en %	86,9	88,2

- **APPROUVE** le RPQS du service commun du SPANC pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 /10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°066/2025

Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la communauté de communes

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Le marché de prestation de service pour le SPANC s'achève au 31/01/2026. Il est proposé de relancer un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an portant sur les contrôles des installations en cas de vente, de réhabilitations et de neuf, et quelques contrôles de bon fonctionnement à la demande.
Le marché a une durée d'un an et pourra être renouvelé dans la limite de 4 ans. Cela permettra au futur conseil communautaire de réfléchir à l'organisation du service.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la CDC.

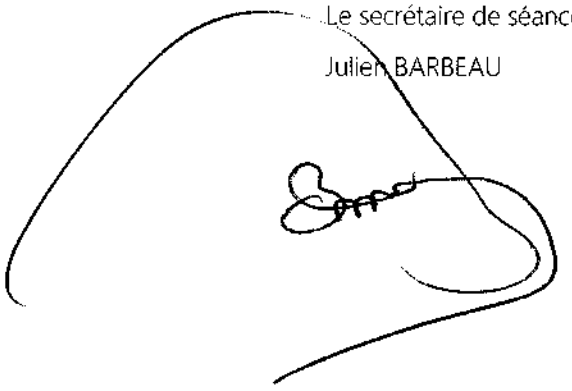
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur le périmètre des communes de la communauté de communes.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

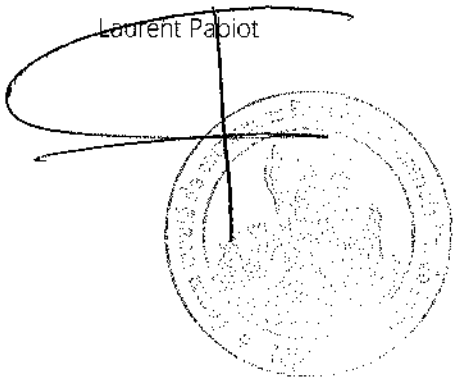
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°067/2025

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget général

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n° 1 sur le budget principal suite au retour positif des financement CAF sur les projets prévus.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1328- Autres		+20 000 €
Investissement	2158- Autres installations, matériel et outillage technique	+9 500 €	
Investissement	21848- Autres matériel de bureau et mobiliers	+10 500 €	

La CAF a ainsi notifié en juillet son accord de subvention sur les projets suivants :

- Achat de matériel pour l'aménagement d'un coin calme et matériel de motricité pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour un montant de 9 000€
- Achat de matériel pour l'organisation de camping et sorties à l'accueil de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre : 3 600 €
- Changement du sol amortissant à la crèche de Boulleret pour 7 400 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative correspondante.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 /10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°068/2025

Objet : Reversement aux communes de la part CPS (compensation part salaire) de la DGF

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avions pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes.
Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 22/05/2025. Les montants sont identiques à 2024.
Ainsi, conformément à l'arrêté du 22/05/2025 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

Commune	Montant
ASSIGNY	3 012
BANNAY	14 408
BARLIEU	1 151
BOULLERET	30 731
BUE	6 314
CONCRESSAULT	1 256
COUARGUES	2 619
CREZANCY EN SANCERRE	7 277
DAMPIERRE EN CROT	495
FEUX	1 047
JALOGNES	1 738
JARS	10 907
LERE	14 555
MENETOU-RATEL	6 564
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	640
LE NOYER	836
SAINT-BOUIZE	1 173
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1 583
SAINT-SATUR	55 721
SANCERRE	93 709
SANTRANGES	14 617
SAVIGNY-EN-SANCERRE	22 505
SENS-BEAUJEU	3 934
SUBLIGNY	3 245
SURY-EN-VAUX	9 198
SURY-ES-BOIS	7 378
THAUVENAY	759
VAILLY SUR SAULDRE	24 608
VEAUGUES	8 663
VERDIGNY	2 075
VILLEGENON	2 270
VINON	3 593
TOTAL A REVERSER	358 581

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus.
Le reversement est effectué mensuellement.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus
- **PRECISE** que pour l'exercice 2026 les reversements seront effectués de manière mensuelle sur la base des montants 2025 dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel de 2026.

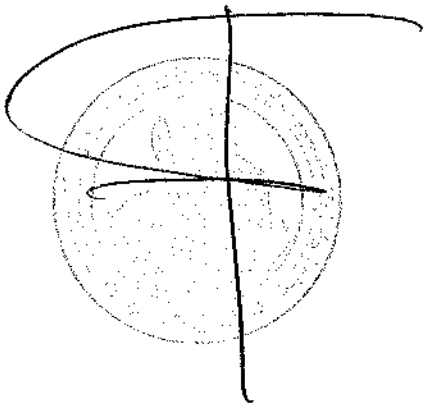
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°069/2025

Objet : Prise en charge des frais de fonctionnement en téléphonie du centre de santé de Savigny-remboursement de frais

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Lors de l'installation du médecin salarié au cabinet médical de Savigny en Sancerre, c'est le médecin libéral déjà installé au sein du cabinet qui a pris en charge la ligne téléphonique et Internet pour le cabinet. Cela était plus simple en terme de gestion et de mise en œuvre de faire une extension de la ligne existante plutôt que la CDC doive refaire toute une ligne à part. Cela a aussi permis de mutualiser le numéro de téléphone des deux médecins. Mais c'est lui qui a pris en charge l'intégralité des dépenses de téléphonie et d'internet. Il convient donc de rembourser la moitié des frais qui concernent le médecin salarié de la CDC.

Les factures de 2023 et 2024 ont été transmises à la CDC. Afin d'effectuer le remboursement il est nécessaire de délibérer pour effectuer les démarches.
Pour 2023, le montant à reverser est de 468,13 €
Pour 2024, le montant à reverser est de 1 369,99 €
Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le remboursement des frais de téléphonie et d'Internet du cabinet médical de Savigny en Sancerre à hauteur de 50% des factures prises en charge par le médecin.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- ACCEPTE le remboursement des frais de téléphonie et d'internet du centre de santé de Savigny en Sancerre auprès du Docteur assurant sa prise en charge.
- ACCEPTE que la communauté de communes prenne en charge la moitié des frais de téléphonie et d'internet sur la base des factures dûment acquittées à compter du mois d'août 2023.

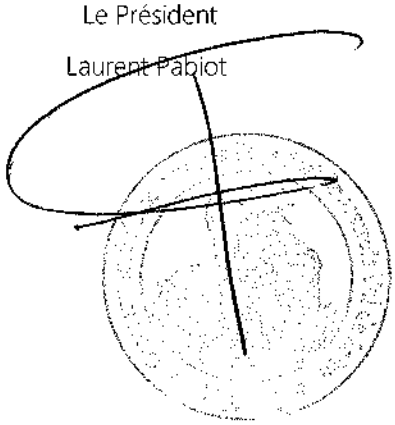
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Délibération n°070/2025

Objet : Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation de l'accueil de loisirs

Il s'agit de la convention entre la commune de Saint-Satur et la CDC pour la mise à disposition du personnel du service animation de la commune pour le service accueil de loisirs. A ce titre la commune met à disposition 7 agents auprès de la CDC sur des temps différents pour les diverses périodes de l'année (mercredis, petites vacances, été).
La convention a aussi une durée de 3 ans.
L'avis du CST n'est plus obligatoire dans le cas des transferts de compétence et de mise à disposition de personnel.
Le montant de la rémunération et des charges sociales est refacturé à la CDC au prorata du temps réel de mise à disposition.
il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation pour l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation pour l'accueil de loisirs.

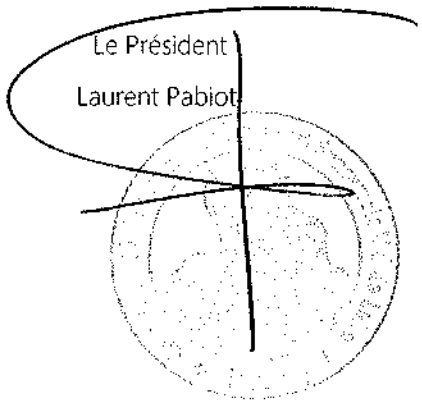
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°071/2025

Objet : Tarifs pour les séjours ados pour la Toussaint 2025 et les vacances d'hiver 2026

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Il est proposé d'organiser un séjour au Futuroscope pour 15 ados de 11 à 17 ans du 22 au 24 octobre 2025 (3 jours, 2 nuits). Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse à Poitiers. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 2 367 €. Le reste de la semaine les jeunes seront accueillis à Vailly pour un accueil classique.
Voici la tarification globale de la semaine avec le séjour au Futuroscope pour la période du 20 au 24 octobre 2025 :

Tranche	Tarif
-400	54.46 €
401 à 700	66.46 €
701 à 1000	78.46 €
1001 à 1300	90.46 €
+1300	107.46 €
HCDC	131.46 €

Il est proposé d'organiser un séjour au ski pour 15 ados de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026. Un accord de principe a été validé au conseil communautaire du 19 juin 2025. Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse au Mont Dore. Les repas et les activités sont inclus dans le séjour. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 8 464€. Une demande de subvention a été faite à la CAF.
Voici la tarification proposée :

Tranche	Tarif
-400	160 €
401 à 700	200 €
701 à 1000	240 €
1001 à 1300	280 €
+1300	320 €
HCDC	400 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs du séjour au Futuroscope en octobre 2025 et du séjour ski en février 2026 comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil adolescent pour la semaine du 20 au 24 octobre 2025 (avec un séjour au Futuroscope) selon les modalités ci-dessous :

Tranche	Tarif
-400	54.46 €
401 à 700	66.46 €
701 à 1000	78.46 €
1001 à 1300	90.46 €
+1300	107.46 €
HCDC	131.46 €

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil adolescent pour la semaine du 16 au 20 février 2026 (avec un séjour au ski) selon les modalités ci-dessous :

Tranche	Tarif
-400	160 €
401 à 700	200 €
701 à 1000	240 €
1001 à 1300	280 €
+1300	320 €
HCDC	400 €

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

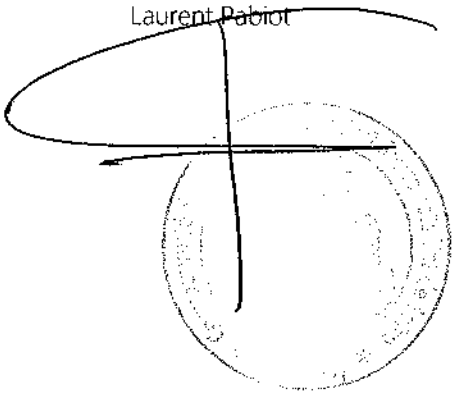
Le secrétaire de séance

Julien BARBEAU



Le Président

Laurent Pabiot



Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Délibération n°072/2025

Objet : Refacturation de la franchise de l'assurance auprès de l'association Troypoms suite à un sinistre sur un minibus

La communauté de communes met à disposition son mini-bus auprès des associations en priorité d'action sociale.
Le mini-bus a ainsi été prêté à l'association Troyporns qui a malencontreusement rayé le minibus lors de son utilisation.
Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance et les réparations sont en cours. La CDC aura a sa charge la franchise qui s'élève à 650 €. Afin de sensibiliser les utilisateurs il est proposé de refacturer à l'association une partie de la franchise. Cela serait reconduit si jamais cela se reproduisait. Pour effectuer la refacturation il convient de prendre une délibération pour émettre le titre correspondant.
Il est proposé au conseil communautaire de facturer 300 € à la crèche Troypoms en indemnisation du sinistre survenu sur le minibus communautaire.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- ACCEPTE de facturer 300 € à l'association Troypoms en contrepartie du sinistre survenu sur le minibus communautaire.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

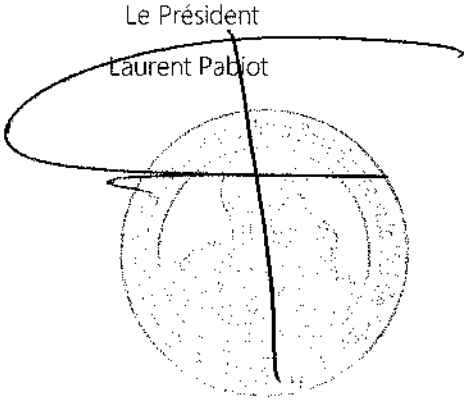
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU



Le Président
Laurent Pabiot



Pays Fort Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°073/2025

Objet : Friche Two Cast Berry FASS : Suite de l'intervention de l'EPFLi - validation de la phase travaux de sécurisation préalables et études

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

La Communauté de Communes du Pays fort Sancerrois a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la friche « Two Cast Berry » par délibération du Conseil de communauté en date du 29 juin 2023.

La commune de SAINT-SATUR, commune d'implantation des biens, a donné un avis favorable à cette opération par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a approuvé l'acquisition desdits biens immobiliers pour le compte du bénéficiaire ainsi que les modalités et conditions du portage foncier.

La convention de portage a été signée le 3 novembre 2023, laquelle détermine les modalités du portage foncier d'une durée de 10 ans et mandate l'EPF pour la réalisation des études et travaux nécessaires notamment :

- la réalisation de divers diagnostics, et de toutes études notamment environnementales, (plan de gestion, etc.) qu'il jugerait nécessaire en vue de la mise en compatibilité des sols et des sous-sols avec l'usage projeté, et ce, en complément des études et diagnostics déjà réalisés.
- le démantèlement des cuves (purge, dégazage, neutralisation des réservoirs enterrés et excavation), des équipements techniques et/ou annexes, des réseaux enterrés, en ce compris leur évacuation et leur traitement en filière adaptée.
- le curage, au désamiantage, au déplombage et à la déconstruction des infrastructures et des superstructures, le transport, la gestion et le traitement des déchets.
- la dépollution des zones contaminées en hydrocarbures, BTEX, chromes,
- la gestion de la présence généralisée d'ETM, des crassiers selon le projet de reconversion des sous-sols, gestion des eaux souterraines ...

La propriété actuelle du site n'est pas encore totalement clarifiée. Toutefois, le dispositif envisagé reste le suivant : une procédure de bien sans maître, suivie d'une appropriation par la commune, puis d'un rachat par l'EPF pour traiter la friche. Ce point reste à éclaircir notamment auprès du liquidateur, avec l'EPF et la DDT.

L'EPF a entrepris une consultation de bureau d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée d'études et de travaux de dépollutions de sites et sols pollués et de déconstruction en vue de la réalisation de l'opération de proto-aménagement pour lequel il est mandaté.

Le groupement ESSOR DEVELOPPEMENT, EXACT ENVIRONNEMENT et EASY DEPOL a été désigné pour un montant de 49 250 € HT.

Plusieurs réunions se sont tenues dont l'une a réunie le 17 mars 2025 les représentants de la commune et de la Communauté de Communes, afin que leurs soient présentées les premières conclusions de l'AMO au sujet des travaux de sécurisation à entreprendre avant toutes études et le cout global estimatif de ces études

Il en ressort l'estimation suivante :

- travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
- études de pollutions : 91 000 € HT
- diagnostic amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT

Soit un total de 175 500 € HT

Le programme de travaux de sécurisation préalables et l'estimatif des coûts d'études ont un caractère prévisionnel. Les études à venir doivent permettre à l'EPF et aux collectivités partenaires (commune et communauté de communes) de disposer d'une étude de diagnostic et de faisabilité permettant d'établir un programme fonctionnel des travaux à entreprendre ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.
L'EPF est maitre d'ouvrage de ces travaux de sécurisation et de ces études dans le cadre du portage foncier initié, et, à ce titre, avance les fonds.

Il est convenu que la sécurisation de la clôture du site, déjà effectuée par la commune, se poursuivra avec apposition et maintien de panneaux d'interdiction de pénétrer.

Après acquisition par l'EPF, le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Le premier appel de fonds en remboursement par la communauté de communes interviendra à compter du 2ème trimestre de l'année suivant l'acquisition par l'EPF.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la communauté de communes, peuvent être encaissées par l'EPF en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPF sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, document nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...
Les subventions, si l'EPF est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date sortie du bilan de gestion annuel.

A ce titre, la communauté de communes a déposé un dossier de subvention auprès de la Banque des territoires le 14 octobre 2024 qui devrait permettre un financement de l'étude d'AMO pour un montant de 24 625 €.
Pour les études «Sites et Sols Pollués», il est possible de demander une subvention «Étude» auprès de l'ADEME (laquelle devait également réfléchir à une éventuelle prise en charge des travaux de sécurisation.), à déposer avant la notification à l'attributaire du marché.
D'autres financements, tels que les fonds verts seront également à solliciter par la communauté de communes en lien avec l'EPF.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds FRICHE de l'EPF soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement des coûts d'études et de travaux plafonnés à 150 000€ HT par opération (à la condition de réceptionner les travaux)

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays fort Sancerrois en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération de la commune de SAINT-SATUR en date du 3 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 octobre 2023,
Vu la convention de portage foncier signée entre les trois parties le 3 novembre 2023,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

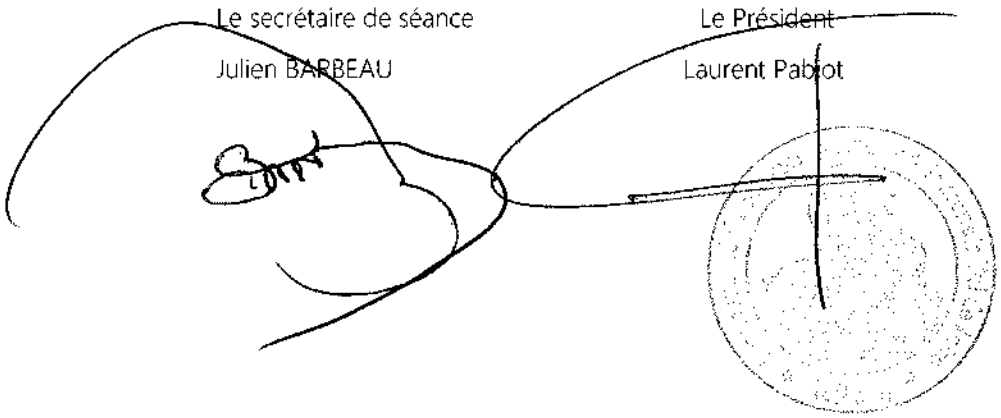
- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de sécurisation et la réalisation des études à mener par l'EPF sur le site de la friche « Two Cast Berry »,
- **PREND ACTE** du montant estimatif de ces travaux préalables et études pour un montant de 175 500 € HT, selon ventilation ci-dessous :
  - Travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
  - Etudes de pollutions : 91 000 € HT
  - Diagnostic amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT
- **PRECISE** qu'à l'issue des études, le conseil de communauté sera à nouveau consulté pour la poursuite de la mission de l'EPF sur la phase travaux de déconstruction et dépollution.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU

Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en session ordinaire à Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 18 septembre 2025

Délibération n°074/2025

Objet : Avis sur le portage d'un projet d'acquisition par l'EPFLi d'un ancien EHPAD, situé Rue du Canal de Jonction, pour la commune de St-Satur

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain

Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

Secrétaire de séance : Julien BARBEAU

Par courrier en date du 22 juillet 2025, la commune de Saint-Satur fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancien EHPAD, situé Rue du Canal de Jonction et cadastré AE 32, 33 et 34.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale n'a pas fait l'objet de remarques particulières au sein du Conseil Communautaire :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Satur, en date du 22 juillet 2025, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,
Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de reconversion du site de l'ancien EHPAD mené par la commune de Saint-Satur.

  La présente délibération sera notifiée à la commune de Saint-Satur et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 03/10/2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 13 /10/2025

Le secrétaire de séance
Julien BARBEAU

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 35
Procurations : 6
Votants : 41

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°075/2025

Objet : Avenant n°1 sur la prolongation du contrat de territoire avec le Département du Cher

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme RAIMBAULT Agnès, M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Le Département du Cher a informé les collectivités signataires du contrat de territoire d'une prolongation de la durée initiale du contrat. Ainsi le contrat actuel sera prolongé jusqu'au 31/12/2028 (au lieu du 31/12/2026). Pour notre EPCI les signataires sont : la CDC, les communes de Sancerre, Léré et Vailly sur Sauldre.
L'avenant n°1 est joint en annexe.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 du contrat de territoire avec le Département du Cher.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

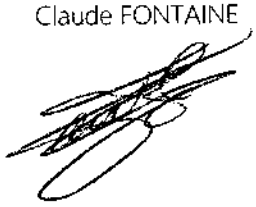
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sur la prolongation du contrat de territoire avec le Département du Cher jusqu'au 31/12/2028.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

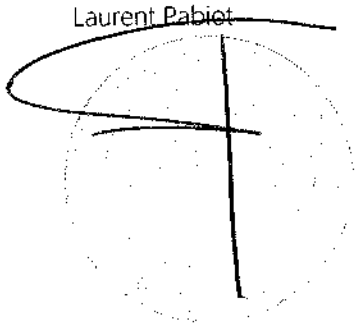
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 35
Procurations : 6
Votants : 41

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

Mme RAIMBAULT Agnès, M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°076/2025

Objet : Rapport d'audit de la Chambre régionale des Comptes pour France Services itinérant

Le France Service itinérant de la CDC a fait l'objet d'un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête sur l'accès aux droits et aux services publics dans le contexte de la dématérialisation des démarches administratives. L'ensemble du fonctionnement, du coût et de l'organisation du service a été analysé. Les auditrices ont rencontré le président, les conseillères France Services et ont pris connaissance de documents et supports y afférent.
Le rapport définitif est joint en annexe.
A l'issue du contrôle, la CRC préconise une recommandation. Elle examinera sous un an sa mise en œuvre après présentation au conseil communautaire.
Recommandation n° 1 : Mieux renseigner l'indicateur de niveau d'autonomie numérique de l'usager dans l'outil de saisie des comptes-rendus d'activité.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **PREND** acte du rapport de la CRC et de la recommandation formulée.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

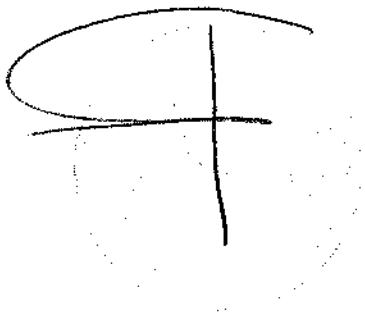
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°077/2025

Objet : Attribution d'une aide TPE au profit de la SARL PASDELOUP sur la commune de Veaugues

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n° 18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique,
Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 045 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2019 014 du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2020 016 du conseil communautaire du 20 février 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n°2020 072 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 048 2023 du 25 mai 2023 portant modification du règlement d'aide TPE et portant adhésion au fonds partenarial d'économie de proximité,
Vu les conditions d'attribution des aides en faveur des TPE,

Entreprise : SARL PASDELOUP
Adresse : 10 Route de Crézancy, 18300 Veaugues
Activité : Travaux de terrassement, d'assainissement, aménagements extérieurs pour les particuliers
Description du projet : Depuis deux ans Monsieur PASDELOUP détenait un micro-entreprise dans l'aménagement d'espaces verts et les travaux publics. Il travaillait pour les particuliers sur le secteur de Veaugues et ses alentours, et travaillait très souvent en collaboration avec Monsieur Robert PETIT. Aujourd'hui M. PETIT part en retraite, M. PASDELOUP souhaite donc acquérir son matériel afin de développer son activité.
Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et être efficace sur les chantiers, M. PASDELOUP va acquérir un camion, une remorque et une mini-pelle
Décision du comité Initiative Cher : Le 25 septembre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de M. PASDELOUP. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 7 200€
Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (16/09/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.
Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Matériels professionnels	30 933 €	Prêt bancaire	35 000 €
Petit matériel	3 000 €		
Frais de création	2 000 €		
		Financements publics (précisez)	
		- IC	7 200 €
Trésorerie	21 367 €		
Total dépenses	47 200 €	Total ressources	47 200 €

La SARL PASDELOUP est éligible à une aide de 5 000€.

Il a été demandé à la Commission Développement Economique de donner un avis le 20/10/2025. Les membres de la Commission développement économique ont émis un avis favorable pour l'octroi de l'aide TPE pour La SARL PASDELOUP.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour la SARL PASDELOUP pour l'achat de matériel professionnel.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à TPE de 5 000 € au profit de la EI SARL PASDELOUP pour l'achat de matériel professionnel.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°078/2025

Objet : Attribution d'une aide TPE au profit de la SASU ALTIPUR sur la commune de Boulleret

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n° 18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique,
Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 045 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2019 014 du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2020 016 du conseil communautaire du 20 février 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n°2020 072 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 048 2023 du 25 mai 2023 portant modification du règlement d'aide TPE et portant adhésion au fonds partenarial d'économie de proximité,
Vu les conditions d'attribution des aides en faveur des TPE,

Entreprise : SASU ALTIPUR
Adresse : 16 B Route des Frelotteries, 18240 Boulleret
Activité : activité de conseil et de prestation pour le traitement de toiture comprenant le nettoyage, le démoussage et le traitement hydrofuge. La société effectuera aussi les traitements de façade ainsi que les traitements de panneaux photovoltaïques sur des habitations ou des parcs de panneaux photovoltaïques à l'aide du télépilotage d'un drone professionnel.
Description du projet : Monsieur MAGNAUD a créé son entreprise ALTIPUR (sur la commune de Boulleret), dans le traitement de toitures, façades, panneaux photovoltaïques par drone. Un service proposé qui permet d'intervenir plus rapidement et en toute sécurité dans les secteurs du Cher, la Nièvre, le Loiret et l'Yonne.
Cet entrepreneur travaillait depuis plus de 10 ans dans la couverture dans l'entreprise « Les Toitures Bourguignonnes » à Saint Loup.
Pour lancer son activité il a besoin d'acquérir du matériel spécifique .

- Un drone pulvérisateur avec son petit matériel ;
- Une station de recharge ,
- Un véhicule type expert pour le transport du drone.

Le coût pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 35 208 € HT. L'aide TPE lui permettrait de l'aider sur ses achats.

Décision du comité Initiative Cher : Le 23 octobre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de M. MAGNAUD. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 6 000€

Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (23/10/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		**Ressources prévisionnelles**	
Communication et site internet	7 500 €	Apport en capital	1 000 €
Frais et honoraires	1 200 €	Apport en CC	5 000 €
		Prêt bancaire	43 500 €
Matériels professionnels	18 558 €		
Véhicule	16 650 €		
Matériels informatiques	1 250 €		
		Financements publics *(préciser)*	
		Initiative cher	6 000 €
		France active	1 000 €
Trésorerie	16 342 €	Aide TPE	5 000 €
Total dépenses	**61 500 €**	**Total ressources**	**61 500 €**

La SASU ALTIPUR est éligible à une aide de 5 000€.

Il a été demandé à la Commission Développement Economique de donner un avis le 20/10/2025.

Les membres de la commission développement économique ont émis un avis favorable pour l'octroi de l'aide TPE pour la SASU ALTIPUR sous condition que le dossier reçoive un avis favorable lors du comité Initiative Cher prévu le 23/10/2025.

Ce dossier a reçu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 23/10/2025.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour la SASU ALTIPUR pour l'achat de matériel professionnel.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à TPE de 5 000€ pour la SASU ALTIPUR pour l'achat de matériel professionnel.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Délibération n°079/2025

Objet : Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 046 2018 en date du 26 avril 2018 portant approbation du cadre d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 015 2019 du 14 mars 2019 portant modification du présent règlement,

Vu les modifications envisagées du règlement d'intervention concernant les bénéficiaires et critères d'éligibilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 115 2021 du 16 décembre 2021 portant modification du présent règlement,

Vu l'avis de la commission développement économique du 02 décembre 2024,

Suite aux commissions développement économique du 31/03/2025 et du 20/10/2025, les membres de la commission souhaitent proposer au conseil communautaire d'abaisser le montant maximal de l'aide à l'immobilier à 10 000€ au 1er janvier 2026.
Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, qui est d'abaisser le montant maximal de l'aide à 10 000€ au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise joint en annexe à la présente.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Délibération n°080/2025

Objet : Boucles saisonnières : engagement de co-financement du dispositif sur l'année 2026

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Le dispositif des boucles financières est en phase expérimentale depuis 2023 dont le portage a été confié à l'association ASER. Le bilan des deux premières années est encourageant à la fois sur le volet qualitatif que quantitatif. Les partenaires mais aussi les utilisateurs sont satisfaits du travail d'ASER et de l'accompagnement. C'est pourquoi l'ASER a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour solliciter le financement d'une étude sur le modèle économique du dispositif au-delà de 2025, et ce dans la perspective de sa pérennisation. Le cabinet Terre d'Avance a été retenu pour la réaliser.
L'ASER se montre désormais prudent quant à la continuité du portage du dispositif car l'association ne pourra porter seule la charge financière de ce dispositif. L'ensemble des partenaires a ainsi été sondé afin de savoir s'ils poursuivaient leur engagement financier.
La CDC s'est engagée depuis le début du dispositif sur un accompagnement financier à hauteur de 15 000 € an depuis 2023. Pour 2023 la CDC a versé 5 600,15, 11 885 € en 2024.
L'Etat, principal financeur du dispositif a annoncé son désengagement à compter de 2026. La DDETSPP 18 a sollicité sa direction régionale afin de consolider le dispositif. Les réponses sont attendues prochainement. L'étude avait démontré l'importance d'inclure une part de financement des acteurs et utilisateurs du dispositif. Notamment les employeurs mais celle-ci ne pourrait excéder 20% du budget total.

Le secteur arboricole peine à utiliser le dispositif malgré quelques réussites. La filière dont la coopérative actuelle partenaire ne participera plus au financement de la structure.
Le secteur de l'hôtellerie restauration est aussi peu présent dans la réalisation de boucles. Sur le vignoble de Menetou-Salon le dispositif a eu moins de succès que sur notre périmètre du fait aussi que le nombre de viticulteurs est moins important. Sur notre territoire il est fait état que certains l'utilisent et en sont satisfait même si cela représente une minorité. Les employeurs ont bien mentionné les difficultés de recrutement et le souhait de varier les sources de recrutement en faisant appel à la fois au dispositif, aux prestataires...
La MSA s'est aussi positionné favorablement pour apporter son concours financier.
L'ASER travaille sur le dépôt d'un dossier au titre des fonds LEADER en lien avec le GAL Berry Val de Loire.
En parallèle, le chargé de mission du dispositif est en arrêt de travail depuis fin juillet 2025. Il vient d'être remplacé par une autre personne, arrivée depuis le 27/10/2025.
Lors du dernier comité de pilotage (24/09/2025) sur un budget de fonctionnement de 100 000 € annuel, 88 430 € de financement avaient pu être trouvés.
Afin de déposer pour instruction le dossier de financement pour les fonds leader, il est nécessaire qu'une ou plusieurs collectivités s'engage à co-financer les boucles saisonnières pour l'exercice 2025.
Ainsi il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur la demande de co-financement du dispositif pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ACCEPTE** de financer le dispositif des boucles saisonnières à hauteur de 15 000 € sur l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

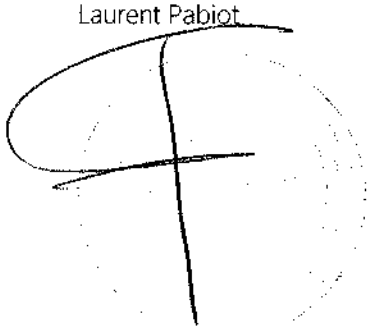
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°081/2025

Objet : Positionnement sur le projet de village entreprise pour 2026

Le premier Village Entreprises du territoire du Cher s'est tenu le Mardi 05 Novembre 2024, de 8h30 à 17h30, au Centre Socio-Culturel Guy Poubeau de Saint-Satur porté par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en partenariat avec France Travail, DEV'UP Centre-Val de Loire, BGE Berry Touraine et la DDETSPP du Cher[1], et avec le soutien du service orientation du Conseil régional, le Conseil départemental, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Mission Locale et Initiative Cher.
26 entreprises se sont inscrites et ont pu exposer toute la journée afin d'échanger avec la population et mettre en avant leur activité. Cela leur a permis de rencontrer des demandeurs d'emplois, valoriser les compétences recherchées dans leur domaine d'activité, repérer des jeunes profils pour des stages et proposer des offres d'emploi. 20 organismes de formation et partenaires ont également pu exposer.
Les membres de la Commission développement économique ont émis un avis favorable pour travailler sur un nouveau Village Entreprises pour 2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner un avis sur le fait de réitérer ou non cet évènement pour 2026

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **EMET** un avis favorable pour l'organisation d'un nouveau village entreprises en 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

[1] DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°082/2025

Objet : Décision modificative n°2 sur le budget général

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Une décision modificative doit être prise pour deux motifs :

- Mettre à jour le montant des amortissements à constater, en effet un montant a été inscrit au budget mais insuffisant pour couvrir les amortissements notamment des aides économiques. Ces amortissements font l'objet d'une neutralisation.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 042- 6811- Dotation aux amortissements incorporels	+ 17 203 €	
Fonctionnement	Chap 042-7768 neutralisation des amortissements		+ 17 203 €
Investissement	Chap 040- 198- neutralisation des amortissements	+ 17 203 €	
Investissement	Chap 040-280421- biens mobiliers, matériels et études		+ 17 203 €

La trésorerie demande un changement d'imputation sur les frais extérieurs refacturés par les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel. Auparavant l'ensemble des frais étaient imputés au chapitre 011, article 62875, désormais la trésorerie demande que cela soit imputé au chapitre 012, article 6215- personnel affecté par la commune membre du GFP.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 011- 62875-Aux communes membres du GFP	-130 000 €	
Fonctionnement	Chap 012-6215 Personnel affecté par la commune membre GFP	+130 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

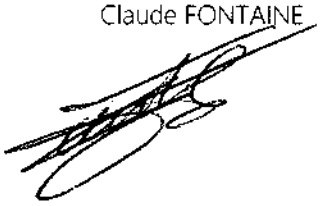
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget général.

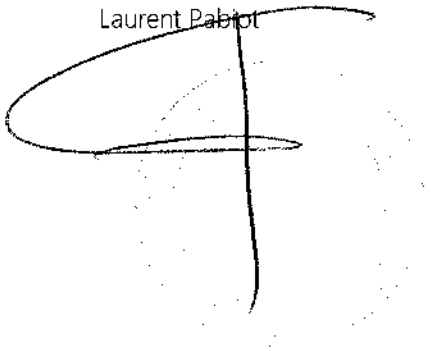
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°083/2025

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2026

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».
Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre/article	Libellé	Montant 2025	25%	Montant 25 %
20	**Immobilisations incorporelles**	**56 600€**	25%	**14 150 €**
202	Frais réalisation document urbanisme	56 600 €	25%	14 150 €
204	**Subventions équipement versées**	**100 000 €**	25%	**25 000€**
20421	Subventions versées personnes droit privé	25 000€	25%	25 000€
21	**Immobilisations corporelles**	**77 500 €**	25%	**19 375 €**
2128	Autres agencements et aménagements	2 000€	25%	500 €

21351	Bâtiments publics	20 100 €	25%	5 025 €
2158	Autres installations,matériel et outillage	11 900 €	25%	2 975 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €	25%	1 250€
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	13 500 €	25%	3 375€
2188	Autres	25 000 €	25%	6 250 €
23	**Immobilisation en cours**	**1 055 000 €**	25%	**263 750€**
2315	Installation, matériel et outillage technique	15 000 €	25%	3 750€
238	Avance	1 040 000 €	25%	260 000 €

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/11/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°084/2025

Objet : Versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Afin d'anticiper le vote du budget 2026 (qui sera fixé au 30 avril en année électorale), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2025 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Halte-garderie itinérante kangouroule
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2026 dans la limité de 30% du montant attribué sur l'année N-1.

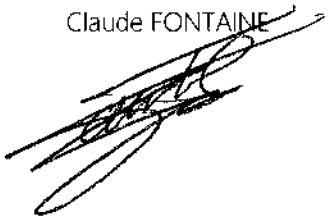
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTROISE** le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2026 dans la limite de 30% du montant attribué sur l'année N-1.

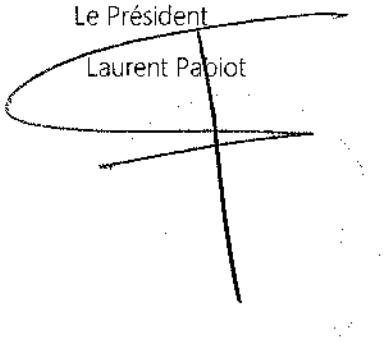
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/11/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE



Le Président
Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°085/2025

Objet : Engagement financier pour la saison culturelle pour l'exercice 2026

Mme CHOTARD Brigitte, Vice-présidente indique que la programmation de la saison culturelle pour l'année 2026 est déjà préparée afin de pouvoir solliciter les financements de la Région mais aussi pour retenir les artistes dans la programmation de l'année.
Voici le projet de saison culturelle de la CDC pour 2026 :

Artistes/Intervenants	Objet	Dates	Prévisionnel en €
Concerts de poche	Ateliers + concert	23 janvier	8 500,00
Cie 7 épées	Festival cousu mains	du 11 au 14 mars	16 000,00
Le grand 12	Atelier initiation théâtre + 2 représentations	Semaine du 1er avril	4 500,00
Le grand 12	Après les cerises	A déterminer	4 000,00
Ad alta voce	Roméo et Juliette et Ateliers chant lyrique	du 20 au 26 avril	10 500,00
Cie les yeux grands fermés	Danse	A déterminer	1 000,00
Cirque de rue les Barjes	Scolaires	mai/ juin	10 000,00
Fête du livre jeunesse	ateliers scolaires + fête du livre	27 septembre	10 000,00
FRMJC	Exposition	novembre, décembre	7 500,00
	Total		72 000,00

Il est donc présenté un budget supérieur à 2025 où l'enveloppe maximale était de 50 000 €. Sur cette enveloppe, le financement au titre du PACT est sollicité à hauteur de 35%. Au global sur l'exercice 2026 cela représenterait donc une hausse du budget de 7 700 €.
Il est proposé au conseil communautaire de prendre un engagement financier pour la saison culturelle de 2026 à hauteur de 72 000€ afin de valider les spectacles prévus.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

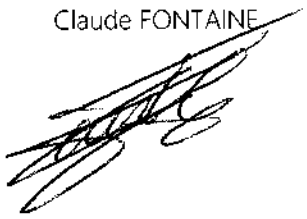
- **APPROUVE** l'engagement financier du budget artistique de la programmation culturelle 2026 estimé à 72 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les engagements auprès des artistes.
- **INDIQUE** que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 24/11/2025

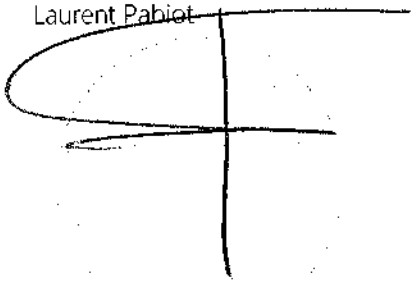
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°086/2025

Objet : Avenant financier avec la SEM TERRITORIA pour le projet de réhabilitation du site de la Balance

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

M. TEYSSANDIER André indique que Les travaux de réhabilitation du gîte et camping de la Balance se poursuivent. Plusieurs avenants ont été validés suite à divers imprévus du chantier. L'enveloppe globale prévoyait 49 805 € HT d'aléas travaux. Or à ce jour cette enveloppe a déjà été consommée sur les travaux supplémentaires suivants :

- travaux complémentaire de façade et de charpente
- hausse du coût de l'assurance dommage ouvrage
- vidange de la fosse septique
- surplus sur le mobilier et la cuisine
- raccordement à l'assainissement collectif du camping
- travaux de réseau suite à la découverte de la fosse toutes eaux et sanitaires du camping
- travaux de modification des sanitaires
- travaux modificatifs pour ajout de carrelage aux sanitaires du camping

soit un besoin d'aléas supplémentaire estimé à 15 000 € HT
Des économies avaient aussi été effectuées par l'achat de 3 bungalows d'occasion pour permettre d'équiper à neuf la cuisine professionnelle du restaurant.

Malgré cela des travaux qui n'étaient pas prévu demeurent nécessaires :

- remplacement des panneaux de polycarbonate de la halle
- peinture des poteaux la halle
- bornes (eau et électricité) pour les camping-cars
- plateforme pour les camping-cars
- plateforme de réception pour le bungalow d'accueil
- bungalow d'accueil

soit un total de prestations supplémentaires de 20 619,43 € HT €.

En parallèle, des produits financiers seront reversés par la SEM TERRITORIA à la communauté de communes à hauteur de 25 538 €, indépendamment des surcoûts financiers.
C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant avec la SEM TERRITORIA pour ajouter ces surcoûts.

Vu la délibération n° 046 2023 du 25/05/2023 portant le montant de l'enveloppe à 1 142 539 € HT
Vu la délibération n°103 23 du 21/12/2023 portant l'enveloppe du projet à 1 195 958 € HT
Vu la délibération n° 066 2024 du 19/09/2024 portant l'enveloppe du projet à 1 344 187 € HT

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- ACCEPTE la signature d'un avenant d'un montant de 35 619,43 € HT avec la SEM TERRITORIA pour réévaluer le montant du projet de réhabilitation du site de la Balance suite

des prestations supplémentaires portant ainsi l'enveloppe globale à 1 379 806,43 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/11/2025

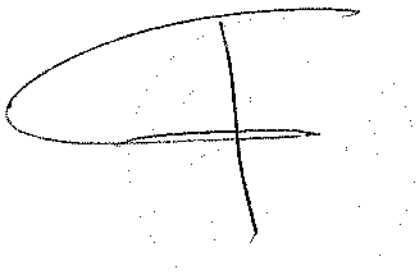
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°087/2025

Objet : Versement d'une subvention à l'association gestionnaire de la MARPA de Savigny en Sancerre

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Pour mémoire, la MARPA située à Savigny en sancerre a ouvert ses portes en 2016. Ce projet a été porté par l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire et le bailleur social Val de Berry. La commune de Savigny en Sancerre a mis à disposition le terrain. L'ancienne CDC a donc versé au bailleur social une subvention d'investissement de 200 000 € lors de la création. C'est ensuite une association de type loi de 1901 qui est gestionnaire de la structure. La structure compte 23 appartements. La situation financière de la MARPA est fragile face à une baisse de son taux d'occupation au printemps dernier. En avril, 8 logements sur les 23 étaient inoccupés. Ce qui met en péril l'équilibre financier pendant plusieurs mois. Face à cette situation, l'association a donc stoppé le paiement de ses loyers auprès du bailleur social (environ 9 000 € mensuel) du mois d'avril à juillet soit près de 33 883€. La résidence employait 6 agents. La structure a aussi supprimé un poste d'agent par le biais d'une rupture conventionnelle pour un coût total de 16 000 €. Depuis la fin de l'été le taux de remplissage s'est amélioré revenant à 87 % (soit 21 logements occupés). En parallèle, la MARPA pourrait être impactée par une application du SEGUR de la santé qui implique une revalorisation salariale.
Mais cette application serait déterminée par les départements. A ce jour les modalités d'application et de répartition ne sont pas connues.
La MARPA sollicite une aide pour accompagner et aider la structure à surmonter cette difficulté financière.
C'est pourquoi le bureau communautaire propose le versement d'une aide financière à la MARPA à hauteur de 70 000 € afin de soutenir cet établissement récent à se maintenir.

Mesdames RUELLE Thérèse, NOYER Françoise et PERONNET Anne ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- ACCEPTE de verser une subvention de 70 000 € à l'association gestionnaire de la MARPA de Savigny en Sancerre.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 24/11/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Rabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

Délibération n°088/2025

Objet : Motion sur la loi de finances concernant le DILICO

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Un communiqué de presse a été porté par les présidents d'intercommunalités du département du Cher soutenu par Intercommunalités de France et l'AMF face au projet de loi de finances pour 2026.
Le texte fait peser sur les futurs budgets des EPCI de lourdes charges. Les intercommunalités représenteraient près de 40% de l'effort demandé alors qu'elles ne pèsent que 20% des dépenses publiques. Pour les intercommunalités du Cher, cela représente 3 800 000 €. La principale mesure concerne la forte hausse du dispositif de DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales. Pour notre EPCI, non concerné à ce jour, ce prélèvement s'élèverait à 225 000 € en 2026. Vous trouverez en annexe les montants estimés par l'AMF pour les intercommunalités et les communes concernées. D'autres mesures sont également prévues comme la fin du bénéficie du FCTVA dans l'année, le plafonnement des fractions de TVA... Cela impliquera moins de marge de manœuvre pour investir et pénalisera les investissements à venir et les économies que la CDC a tenté de réaliser.

Monsieur le Président précise également que le montant de prélèvement au titre du FPIC s'élève à 258 000 €, alors que la dotation d'intercommunalité est de 240 000 €.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **PRENDS** une motion concernant l'application du dispositif du DILICO dans le cadre de la loi de finances pour 2026 qui grèvera les finances de l'intercommunalité par un prélèvement excessif alors que des efforts financiers et des économies ont été réalisés sur le budget.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Délibération n°089/2025

Objet : Création des postes d'animateurs saisonniers pour l'été 2026

Afin de permettre le recrutement des animateurs pour l'été 2026. Il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre, Saint Satur et l'accueil ados seront ouverts du 06 juillet au 07 août 2026.
Le nombre d'animateurs est plus élevé que la réglementation DDCSPP afin d'assurer un accueil de qualité pour :

- Accueillir les enfants ayant besoin d'un accompagnement renforcé (qui sont de plus en plus nombreux)
- Appliquer la règlementation d'encadrement piscine
- Respecter la loi des animateurs mineurs qui ne doivent pas dépasser les 35h par semaine (un animateur majeur effectue 48h par semaine)
- Maintenir l'accueil en cas d'arrêt maladie

Deux postes de directeurs adjoints sont essentiels pour

- Renforcer l'équipe de direction de Saint Satur et avoir une direction sur chaque lieu (deux écoles)
- Avoir une direction sur le terrain auprès des ados pour seconder la directrice qui est également directrice de l'ALSH de Vailly.

Il est proposé la création des postes suivants :

Service	Nombre d'animateurs	Grade
ALSH Vailly	6	Adjoint d'animation échelon 1
ALSH Saint Satur	25	Adjoint d'animation échelon 1
Accueil ados	2	Adjoint d'animation échelon 1

Service	Nombre de directeurs adjoint	Grade
ALSH Saint Satur	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe échelon 8
Accueil ados	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe échelon 8

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

- Pourcentage de rémunération pour les journées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

- Pourcentage de rémunération pour les veillées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

- Pourcentage de rémunération pour les nuitées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial. Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Des réunions de préparation et d'organisations sont organisées tout au long de la période. Des installations et désinstallations sont également prévues selon des plannings établis à l'avance. Ces journées supplémentaires donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de créer les postes saisonniers évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **PRECISE que** la dépense sera imputée au chapitre « 012 » de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°090/2025

Objet : Demande de financement CAF pour le séjour ski de l'hiver 2026 pour les ados

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Dans le cadre du service jeunesse, la CDC propose un séjour au ski pour 15 jeunes de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026 au Mont Dore. Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse. Les repas et les activités sont inclus dans le séjour.
Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF :

- Séjour découverte à la Montagne

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat	1700 €	Subvention CAF	5 900 €	65 %
Services extérieurs	8230 €	Autofinancement	5 436 €	18 %
Charge du personnel	3806 €	Participation familiale	2 400 €	17 %
Total	13 736		13 736 €	100 %

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF pour l'organisation d'un séjour au ski pour les jeunes de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/11/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Pabiot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Délibération n°091/2025

Objet : Avenant à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations- fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Un comité de pilotage s'est tenu le 15 octobre dernier pour l'organisation de la plateforme de Nevers. A ce jour il reste un poste vacant au sein de la plateforme, la fauche des digues a été effectuée en septembre par l'entreprise SERPE sur notre secteur. La plateforme fonctionne bien et son organisation se met progressivement en place.
Les motifs de l'avenant n°1 portent sur les modifications suivantes :

- Les dépenses supportées par l'EPL
- Les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la plateforme

En effet, des moyens humains de l'EPL sont directement impactés par la gestion de la plateforme et ne sont pas refacturés aux EPCI alors que le temps par exemple de direction générale et de ressources/finances est très impacté. Idem, il est nécessaire de mettre à niveau le coût relatif aux moyens matériels des agents. Cela représente un coût supplémentaire pour notre EPCI de 13 414 €/an.

De même, l'ensemble des plateformes ont été auditionnées sur leur dimensionnement. Il ressort que pour un financement optimal un chargé de mission supplémentaire est nécessaire.
Pour les prestations de fonctionnement (entretien courant, fauchage, débroussaillage, réalisation des VTA...), le budget de 3 000€/km ne semble pas suffisant et le montant doit être réévalué à 4 500km.
Tous ces éléments impliquent que le coût pour la CDC en année complète passerait de 100 783,32 € à 150 707,66 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la plateforme de Nevers.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la plateforme de Nevers (2025-2028)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE

Le Président
Laurent Rabiot

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°092/2025

Objet : Convention de délégation de gestion des digues : convention d'investissement pour le système d'endiguement Beffes-Herry

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Des désordres ont été constatés lors d'une VTA (Visite Technique Approfondie) en 2019 sur le système Beffes-Herry au niveau de la digue des Butteaux sur la commune de Couargues. Le désordre constaté porte sur une déstructuration du talus. Les études du projet et de réparation avaient été portés par la DDT 58 mais désormais c'est l'EPL qui reprend la maitrise d'ouvrage pour réaliser les travaux. Le montant estimatif de l'opération est chiffré à 165 000 €.
Dans ce cadre c'est l'EPL qui se charge de tout à la fois de la consultation pour les travaux et des demandes de subvention.
Comme convenu entre tous les EPCI, une convention individuelle d'investissement est mise en place entre l'EPCI concerné par les travaux et l'EPL. Il est bien prévu que chaque EPCI se charge de financer les travaux sur ses linéaires d'ouvrages présents sur son territoire.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

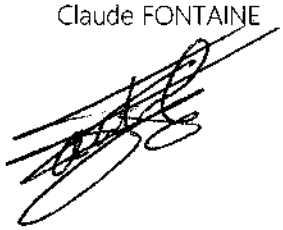
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion de maitrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur le système d'endiguement Beffes-Herry.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 01/12/2025

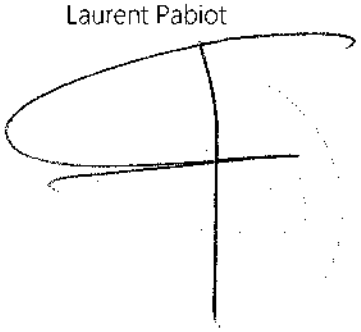
Le secrétaire de séance

Claude FONTAINE



Le Président

Laurent Pabiot



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le treize novembre s'est réuni en session ordinaire à Sens-Beaujeu sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : Jeudi 13 novembre 2025

Délibération n°093/2025

Objet : Elagage des arbres étang la Balance

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse

M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian

M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard

M. VAN DER PUTTEN Bruno, Mme BEGUE Carole, Mme BOULAY Jacqueline, M. BARBEAU Julien, Mme MARQ Pascale, Mme TERREFOND Anne-Marie, Mme MATTELLINI Gabrielle, Mme MARIX Marie-France

Secrétaire de séance : Claude FONTAINE

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis pour l'élagage des chênes autour de l'étang de la Balance pour un montant de 36 000 €.

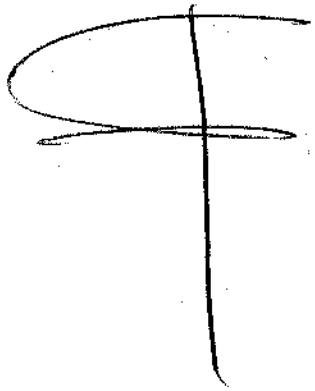
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 21/11/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/11/2025

Le secrétaire de séance
Claude FONTAINE



Le Président
Laurent Pabiot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 42

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 04/12/2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°093/2025

Objet : Approbation du PLUi

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Mme ANTZ Laurence ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) visant à clarifier la rédaction des documents d'urbanisme, favoriser la mise en place de documents intercommunaux et faciliter la mise en œuvre des projets structurants

d'aménagement et de développement du territoire, tout en répondant aux exigences de la loi.

Pour rappel, les objectifs définis pour l'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du 29 juin 2017, sont les suivants .

- Élaborer un document de planification urbaine, partagé, en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes-membres
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014) et compatible avec les PPR Inondations et coulées de boues dans le Sancerrois ainsi que le PPRI du fleuve Loire Val de la Charité dans le département du Cher et le SCOT prescrit le 28/03/2017 par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;
- Réaliser des économies d'échelle par l'établissement d'un document commun et réfléchir au développement sur les 15 prochaines années, de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes créée le 01/01/2017 par fusion des trois communautés constituant le canton de Sancerre ;

- Trouver un équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et réponse aux enjeux touristiques, économiques et d'habitat ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel et bâti, respecter la qualité paysagère, élément essentiel à la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des collines du Sancerrois et du piton de Sancerre ainsi qu'au classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930, afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous ;
- Faire du tourisme un axe fort du développement économique du territoire ;
- Favoriser la croissance et le renouvellement de la population du territoire par l'évolution du parc de logements locatifs et la réalisation d'un habitat économe en énergie tout en veillant à la consommation raisonnée des espaces naturels et agricoles ;
- Intégrer les éléments environnementaux propres au territoire et gérer les problématiques liées aux inondations et coulées de boue du PPRI en préservant les zones sensibles du paysage et en identifiant les espaces naturels favorisant la biodiversité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant les conditions d'un développement durable et partagé, par :
    - L'aménagement de zones d'activités identifiées,
    - le soutien à toutes les activités économiques
    - la réalisation d'équipements structurants et leur maillage territorial,
    - le développement de l'accessibilité numérique et la résorption des carences en téléphonie mobile.

- Maintenir et renforcer les services et commerces de proximité ;
- Intégrer la problématique de la mobilité en milieu rural aux perspectives d'aménagement du territoire de la communauté en tenant compte des échanges et relations avec d'autres territoires.

Le projet s'appuie sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

L'arrêt du PLUi a été effectué en conseil communautaire le 24 avril 2025, tirant également le bilan de la concertation.

Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Autorité Environnementale (MRAe) et aux communes membres pour une durée de 3 mois.

Suite à un avis défavorable de la commune de Sury-es-Bois, le PLUi a été arrêté une 2ème fois en conseil communautaire le 31 juillet 2025 sans faire l'objet de modification.

Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique, du 25 août 2025, 9h, au 26 septembre 2025, 17h. La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet, avec cinq recommandations.

Les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi. Les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause son économie générale.

Le projet de PLUi prenant en compte les avis des PPA, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, a été présenté en conférence des maires le 24 novembre 2025.

Le PLUi peut désormais être approuvé en conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du 17 mars 2022 actant le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 précisant les modalités de concertation du PLUi ;

Vu les délibérations successives ayant arrêté le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation, en date du 24 avril 2025, puis du 31 juillet 2025 ;
Vu le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté n° 2025.08.07 du Président de la Communauté de Communes en date du 7 août 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025, 9h, au 26 septembre 2025, 17h ;
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête,
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, assorti de 5 recommandations que sont les suivantes :

- Garder la maîtrise sur l'outil de suivi du PLUi qui sera mis en place notamment sur l'évolution démographique, la consommation d'espaces naturels et agricoles, le nombre de logements produits et leur répartition géographique
- Rechercher les zones humides sur les différentes OAP
- Améliorer la lisibilité des règlements graphiques pour, à minima, y incorporer les zonages des PPRI, ce qui faciliterait la tâche des instructeurs des permis de construire et la compréhension par le public
- Clarifier la position de la Communauté de Communes concernant l'implantation des parcs éoliens et le zonage des Espaces Boisés Classés
- Apporter les corrections sur les documents demandées par les PPA

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 juillet 2025 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes membres ;
Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 24 novembre 2025
Considérant que le projet de PLUi permet de définir un projet de territoire cohérent, intégrant les enjeux environnementaux, économiques, agricoles, patrimoniaux et la qualité du cadre de vie ;
Considérant que le projet tel que modifié à l'issue de l'enquête publique peut désormais être approuvé ;

Après en avoir délibéré
Par une voix contre (M. FONTAINE Claude), et 3 abstentions (M. VERBEKE Marc, Mme PAYE Christelle, M. FLEURIET Antoine)
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le PLUi devient exécutoire à compter du 15 janvier 2026 sous réserve de sa transmission au préfet du Cher conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ainsi que d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, 41 Rue Basse des Remparts à Sancerre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Cher.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 42

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°094/2025

Objet : Approbation du RLPi

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Mme ANTZ Laurence ne prend pas part au vote.
Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.

Pour rappel, les objectifs définis pour l'élaboration du RLPi inscrits dans la délibération de prescription du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville
- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

Les orientations du RLPi débattues en conseil communautaire le 20 décembre 2023, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les règlementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

L'arrêt du RLPi a été effectué en conseil communautaire le 24 avril 2025, tirant également le bilan de la concertation.

Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux communes membres pour une durée de 3 mois.

Suite à un avis défavorable de la commune de Sury-es-Bois, le RLPi a été arrêté une 2ème fois en conseil communautaire le 31 juillet 2025 sans faire l'objet de modification.

Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique. La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet.

Suite à l'organisation de ces deux phases, le projet de RLPi peut désormais être approuvé en conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11et suivants
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 juillet 2025 arrêtant le projet de RLPi une 2ème fois suite à l'avis défavorable de la commune de Sury-es-Bois ;
Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées et la CDNPS suite à l'arrêt du projet de RLPi,
Vu l'arrêté de la communauté de commune n°2025.08.07 en date du 7 aout 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLPi.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025, 9h, au 26 septembre 2025, 17h ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable,
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 24 novembre 2025 ;
Considérant que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLPi ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- *Sur le projet règlementaire :*
  - *Compléter l'article E0.2 par une disposition globale veillant à la bonne intégration des enseignes sur les façades et dans leur environnement suite à une observation de l'UDAP ,*
  - *Ajouter dans l'article E0.3, une limitation de la surface des enseignes en vitrophanie extérieure en SPR suite à une observation de l'UDAP ;*
  - *Ajouter dans l'article E0.8, l'interdiction des enseignes lumineuses de type spot-pelle et tige en SPR suite à une observation de l'UDAP ;*
  - *Modification de l'article I2 en remplaçant la limitation en nombre et en surface unitaire des publicités enseignes numériques à l'intérieur des vitrines par une limitation de la surface cumulée de ces dispositifs suite à une observation de l'UPE ;*

Les autres suggestions ont bien été étudiées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLPi car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur,

à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées pertinentes eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

***Considérant** que le projet de RLPi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,*

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de RLPi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLPi, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.
Le RLPi sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.
La présente délibération et les dispositions engendrées par le RLPi, ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet du Cher.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent FABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°095/2025

Objet : Abrogation des cartes communales des communes d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon, consécutivement à l'approbation du PLUi

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) par délibération du 29 juin 2017, destiné à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.

L'entrée en vigueur du PLUi entraine de facto l'abrogation des PLU actuels.

Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.

Ainsi, les cartes communales des communes d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et, Vinon doivent être abrogées au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte règlementaire actuel ni aux objectifs de développement.

L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue, lors d'une enquête publique commune au PLUi et au RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal), du 25 août 2025 au 26 septembre 2025.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet d'abrogation des cartes communales précitées.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8, L.153-15 et L.174-5 relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et à l'abrogation des documents d'urbanisme antérieurs ;*
***Vu** la délibération n°2017.063 du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*
***Vu** les délibérations successives ayant arrêté le projet de PLUi en date du 24 avril 2025, puis du 31 juillet 2025 ;*
***Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête formulées à l'issue de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 25 août 2025, 9h, au 26 septembre 2025, 17h ;*
***Vu** la délibération n°093/2025 du 11 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*
***Considérant** que l'approbation du PLUi vaut abrogation des documents d'urbanisme antérieurs situés dans son périmètre, en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme ;*
***Considérant** qu'il convient en conséquence d'abroger les cartes communales actuellement en vigueur sur les communes suivantes :*

- *Assigny*
- *Concressault*
- *Crézancy-en-Sancerre*
- *Dampierre-en-Crot*
- *Le Noyer*
- *Subligny*
- *Sury-es-Bois*
- *Thou*
- *Villegenon*
- *Vinon ;*

***Considérant** qu'il y a lieu de constater formellement cette abrogation dans une délibération dédiée ;*

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'abroger les cartes communales des communes d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon, à compter de la date d'exécution du PLUi.

L'abrogation précitée a été rendue nécessaire en raison de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Cette abrogation a été réalisée en conformité avec les dispositions du Code de l'urbanisme

La présente délibération sera transmise au Préfet du Cher et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires. Elle sera annexée au dossier d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Délibération n°096/2025

Objet : Accord sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument

historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Un PDA peut être créé à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU ou du document en tenant lieu (R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine).

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative d'engager une procédure afin de créer des PDA autour de certains monuments historiques composant son territoire et ce en étroite collaboration avec l'ABF et les communes concernées
Cette procédure a été menée à l'occasion de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la CdC.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a intégré la liste de monuments historiques que l'ABF souhaitait intégrer à l'étude et a proposé aux communes concernées la réalisation de ces PDA. L'étude menée concernait donc les monuments suivants :

- Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
- Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
- Eglise collégiale Saint-Martin et Maison Jeanne d'Arc, sur la commune de Léré
- Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
- Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
- Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
- Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
- Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
- Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon

Pour les autres monuments présents sur le territoire de la CdC, le périmètre des 500m est jugé adapté, après concertation avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans un courrier en date du 25 octobre 2022, la Communauté de Communes a transmis les propositions de PDA à l'ABF afin de recueillir son accord. L'ABF a émis un avis favorable avec des propositions d'ajustements sur les communes de Saint-Bouize, Sancerre et Sury-en-Vaux, par courrier en date du 31 janvier 2023. Ces ajustements ont été pris en compte.

Par courrier en date du 24 mai 2023 et conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, les propositions de périmètres ont été soumises à la consultation des Communes concernées. Les communes de Bannay, Boulleret, Concressault, Léré, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré et Villegenon se sont prononcées favorablement sur les projets de

PDA par délibération de leur conseil municipal. La commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois s'est prononcée défavorablement sur le projet de PDA.

Préalablement à l'enquête publique, par délibération en date du 24 avril 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur les projets de PDA (hormis le PDA de Ste-Gemme, n'ayant reçu un avis favorable de la commune) et a arrêté le projet de PLUi conformément au II de l'article R.621-93 du code du patrimoine et à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, préalablement à l'enquête publique.

Avant le lancement de l'enquête publique, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés ont été consultés par la commission d'enquête par courriers datés du 18 août 2025 afin de recueillir leur avis sur les propositions de PDA et les informer sur la procédure en cours.

Comme le projet de PDA a été instruit concomitamment à l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du PLUi, du RPLi, sur les projets de PDA et l'abrogation des cartes et des plans d'alignement des routes.

Cette enquête publique unique prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 7 août 2025, s'est déroulée du 25 août 2025 (9h00) au 26 septembre 2025 (17h00) inclus. Elle s'est déroulée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Sur les 174 contributions formulées lors de l'enquête publique, 8 ont portés, en totalité ou partiellement, sur les propositions de PDA. Dans son rapport et ses conclusions, remis le 24 octobre 2025, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur les projets de PDA des monuments historiques.

Des modifications mineures ont été apportées suite à l'enquête publique, dans la notice concernant le PDA de St-Satur :

- Ajout d'un secteur proche du viaduc de Saint-Satur : Il a été jugé pertinent d'élargir le périmètre du PDA pour inclure un secteur supplémentaire situé au pied du viaduc de Saint-Satur, pour plus de cohérence du périmètre.
- Ajout dans le document de présentation de l'arrêté de protection du monument : La notice a été modifiée pour intégrer explicitement l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques, ce qui renforcera la cohérence juridique et historique du périmètre proposé et garantira une meilleure prise en compte des spécificités du site.

Après modification du dossier et conformément au IV de l'article R.621-93 du code du patrimoine, l'ABF a été consultée par courrier en date du 14 novembre 2025. Par courrier du 1er décembre 2025, l'ABF ne soulève aucune observation particulière sur les modifications proposées et émet un avis favorable sur les projets de PDA ainsi modifiés.

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques en tenant compte des modifications mineures apportées au dossier joint, et ce préalablement à leur création par arrêté du Préfet de région.

Les servitudes d'utilité publique qui seront ainsi créées devront être versées au Géoportail de l'urbanisme et annexées au document d'urbanisme (article R. 621-95 du code du patrimoine).

Une fois créés, les 10 PDA se substitueront alors aux protections des monuments historiques (AC1) existantes. La servitude AC1 relative aux périmètres des monuments historiques sera alors modifiée et ces nouveaux périmètres seront intégrés dans le futur PLUi par une procédure de mise à jour.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0614 du 24 juin 2015 conférant la compétence d'élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire;
Vu la délibération n°63/2017 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la proposition de liste de projets de PDA à créer, fournie par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 juillet 2021, liste qui a été retravaillée lors de réunions les 17 janvier 2022 et le 22 novembre 2023 ;
Vu l'accord de l'ABF sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques par courrier en date du 31 mai 2024, ainsi que l'accord de modification suite à l'enquête publique ;
Vu la délibération n°630092025 du Conseil Municipal de Bannay en date du 30 septembre 2025, émettant un avis favorable sur le projet de PDA du château de Buranlure
Vu la délibération n°2023_032 du Conseil Municipal de Boulleret en date du 12 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA du château de Buranlure
Vu la délibération n°26_2023 du Conseil Municipal de Concressault en date du 19 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise St-Pierre
Vu la délibération n°2023_06_27_29 du Conseil Municipal de Léré en date du 27 juin 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise collégiale Saint-Martin et de la Maison Jeanne d'Arc
Vu la délibération n°2024_036 du Conseil Municipal de Saint-Bouize en date du 28 octobre 2024, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise St Baudel
Vu la délibération n°2023-06-015 du Conseil Municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois en date du 28 juin 2023, émettant un avis défavorable sur le projet de PDA de l'Eglise de Sainte-Gemme-en-Sancerrois
Vu la délibération n°2023.057 du Conseil Municipal de Saint-Satur en date du 3 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne abbaye,

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal de Sancerre en date du 16 juin 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de la Maison Farnault, la Tour des Fiefs, l'Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), la Maison dite « Maison Clément », et le beffroi de Sancerre

Vu la délibération n°2023_026 du Conseil Municipal de Sury-en-Vaux en date du 3 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Etienne

Vu la délibération n°2023-027 du Conseil Municipal de Sury-près-Léré en date du 5 juillet 2023, émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste

Vu la délibération n°20231306DELIB02 du Conseil Municipal de Villegenon en date du 13 juin 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PDA de l'Eglise Saint-Georges

Vu la délibération n°040/2025 du Conseil Communautaire du 24 avril 2025 donnant un avis favorable sur les projets de PDA des monuments historiques et prenant acte de l'accord de l'ABF;

Vu l'arrêté n° 2025.08.07 du Président de la Communauté de Communes en date du 7 août 2025 portant enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Règlement Local de Publicité, l'abrogation de cartes communales et les projets de Périmètres Délimités des Abords ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 à 9h au 26 septembre 2025 à 17h00 ;

Vu les observations du public portées aux registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique et les réponses apportées par la Communauté de Communes ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 24 octobre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu le dossier joint contenant les projets de propositions de PDA des Monuments historiques (incluant les modifications apportées suite à l'enquête publique) ;

Vu l'accord de l'ABF sur les PDA des monuments historiques modifiés après enquête publique par courrier en date du 1er décembre 2025 ;

***CONSIDÉRANT** que l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 a permis au public de s'exprimer sur le projet de création des 9 PDA répartis sur 10 communes membres de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;*

***CONSIDÉRANT** que les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par les projets de PDA ont été informés de la procédure par courrier en date du 18 août 2025 ;*

***CONSIDÉRANT** que les contributions déposées au cours de l'enquête publique ont toutes fait l'objet d'un examen par la collectivité ;*

***CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission d'enquête sur les projets de PDA ;*

***CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la notice du PDA de St-Satur portant sur l'ajout d'un secteur proche du viaduc et l'ajout dans le document de présentation de l'arrêté de protection du monument ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de se prononcer en ce qui concerne l'accord de la collectivité sur les 9 propositions de PDA des monuments historiques établies en collaboration avec les communes et accordées par l'Architecte des Bâtiments de France en tenant compte des modifications apportées aux dossiers, et ce préalablement à leur création par le Préfet de région ;*

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- DONNE son accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments suivants :
  - Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
  - Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
  - Eglise collégiale Saint-Martin et Maison Jeanne d'Arc, sur la commune de Léré
  - Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
  - Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
  - Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
  - Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
  - Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
  - Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de cette procédure
- DIT qu'une fois les PDA créés par arrêté du Préfet de Région et versés au Géoportail de l'Urbanisme, le tracé de ces nouveaux périmètres seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et publiée sur le site internet communautaire. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Région pour création des PDA, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à chaque maire des communes membres.
Les PDA sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°097/2025

Objet :Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales et communales

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Les plans d'alignement, adoptés antérieurement par plusieurs communes et par le Département, définissaient la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines sur un ensemble de routes du territoire.
Toutefois, ces documents, pour certains anciens, ne reflètent plus l'état réel des voiries, ne correspondent plus aux projets d'aménagement portés par les communes et ne sont plus adaptés au cadre juridique actuel.

Par ailleurs, la présence de plans d'alignement encore juridiquement en vigueur constitue une source d'insécurité juridique pour les autorisations d'urbanisme et une contrainte inutile pour les projets de construction situés le long des voies concernées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes, après échange et accord du service des routes départemental et des communes concernées, a décidé d'intégrer dans la procédure d'élaboration du PLUi et du RLPi l'abrogation des plans d'alignement concernant notamment les voies départementales et communales suivantes :

Voies départementales :

Commune	RD	Date approbation	Désignation (en-tête du plan)
ASSIGNY	47	14 avril 1890	Traversée d'ASSIGNY du CV Pierrefite-ès-Bois après la mairie
BANNAY	86	24 Aout 1887	Traversée de Bannay (de la RD 955 vers Ste Gemme/Sury-en-Vaux)
BANNAY	955	Décision	Traversée de BANNAY
BARLIEU	8	19 juillet 1851	Traversée de BARLIEU
BARLIEU	57	29 mars 1874	Traversée de BARLIEU (depuis la RD 8 vers CERNOY-BLANCAFORT)
BOULLERET	13	3 avril 1863	Traversée de BOULLERET
BUE	85	21 aout 1888	Traversée de BUE
CONCRESSAULT	11	22 janvier 1887	Traversée de CONCRESSAULT depuis la RD 21 vers VAILLY
CONCRESSAULT	21	27 octobre 1888	Traversée de CONCRESSAULT (AUBIGNY vers CERNOY)
DAMPIERRE-EN-CROT	923	23 aout 1878	Traversée de DAMPIERRE-EN-CROT
FEUX	50	03 novembre 1868	Traversée de FEUX (de GARDEFORT (rivière) vers SANCERGUES
FEUX	52	03 novembre 1868	Traversée de FEUX
GARDEFORT	-		
JALOGNES	49	24 aout 1892	Traversée de JALOGNES
JALOGNES	52	24 aout 1892	Traversée de PESSELIERES (de JALOGNES à AZY)
JARS	74	27 aout 1872	Traversée de JARS depuis la RD 923 versASSIGNY-SURY-ES-BOIS
JARS	923	17 janvier 1851	Traversée de JARS
LERE	47	25 janvier 1878	Traversée de LERE depuis la RD751 et allant vers SAVIGNY-EN-SANCERRE
LERE	751	23 juillet 1873	Traversée de Léré
MENETOU-RATEL	86	19/02/1925	Traversée de MENETOU (cimetière)
MENETOU-RATEL	923	17 janvier 1851	Traversée de MENETOU
MENETOU-RATEL	86E	27/09/1906	Entre RD 923 et RD86 dite des rues basse

MENETREOL-SOUS-SANCERRE	920	10 mars 1880	Traversée de MENETREOL (SANCERRE vers THAUVENAY)
LE NOYER	55	5 avril 1882	Traversée de Le NOYER
LE NOYER	74	31 octobre 1889	Traversée de Le NOYER depuis le carrefour des RD55 et RD89 (Eglise) et allant vers Jars
LE NOYER	89	26 juin 1880	Traversée de Le NOYER
SAINT-BOUIZE	59	23/07/1910	Traversée de ST-BOUIZE (depuis la RD 920 vers VINON)
SAINT-BOUIZE	920	20 aout 1913	Taversée de ST-BOUIZE
STE-GEMME-EN-SANCERROIS	54	1 juin 1880	Traversée de ST GEMME
STE-GEMME-EN-SANCERROIS	55	18 fevrier 1850	Traversée de ST GEMME
SAINT-SATUR	9	8 fevrier 1873	Traversée de ST-SATUR
SAINT-SATUR	54B	17 aout 1880	Traversée de Fontenay depuis la RD955 (la Fontaine) en allant vers ST GEMME
SAINT-SATUR	2	8 février 1873	Traverse de St Satur de Bourges au port de St Thibault
SAINT-SATUR	955	8 février 1873	Traverse de St Satur de Bourges au port de St Thibault
SANCERRE	183	29 juin 1933	Traversée de CHAVIGNOL
SANCERRE	920	20 aout 1879	Traversée de Sancerre,depuis le carrefour de lacroix St-Ladre au rempart des Augustins
SANTRANGES	54	23 aout 1878	Traversée de SANTRANGES ,de SANCERRE à BEAULIEU
SANTRANGES	82	26 juin 1880	Traversée de SANTRANGES ,de VAILLY à BELLEVILLE
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13	30 septembre 1872	Traversée de SAVIGNY entre plan (A) et (B)
SAVIGNY-EN-SANCERRE	47	23/05/1914	Traversée du village des Faiseaux
SAVIGNY-EN-SANCERRE	54	30 septembre 1872	Traversée de SAVIGNY depuis le RD 13 en allant sur SANCERRE
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13 (A)	11 avril 1877	Traversée de SAVIGNY
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13 (B)	25 avril 1906	Traversée de SAVIGNY (suite de A)
SENS-BEAUJEU	7	24 avril 1873	Traversée de SENS-BEAUJEU
SUBLIGNY	55	21 aout 1883	Traversée de SUBLIGNY, de la CHAPELOTTE à COSNE / LOIRE
SUBLIGNY	57	21 aout 1883	Traversée de SUBLIGNY de SANCERRE Àchatillon / LOIRE
SURY-PRES-LERE	751	14 mars 1872	Traversée de SURY PRES LERE
SURY-EN-VAUX	86	25 aout 1887	Traversée de Tréprot - les Chandits - SURY-EN-VAUX après l'église

SURY-ES-BOIS	13	16 mars 1873	Traversée de SURY, d'AUBIGNY à COSNE (depart église)
SURY-ES-BOIS	926	16 mars 1873	Traversée de SURY-ES-BOIS, d'HUMBLIGNY à PIERREFITTE
THOU	923	25 juillet 1851	Traversée de THOU
VAILLY-SUR-SAULDRE	8	19 juillet 1851	Traversée de VAILLY depuis lecarrefour RD 926- RD 13 ,vers BEAULIEU
VAILLY-SUR-SAULDRE	923	19 juillet 1851	Traversée de VAILLY en venant de SANCERRE ,(carrefour RD 926 -RD 11)
VAILLY-SUR-SAULDRE	926	25 aout 1897	Traversée de VAILLY de VILLEGENON à SURY-ES-BOIS
VEAUGUES	49	25 avril 1922	Traversée de VEAUGUES entre la Mairie et le passage à niveau.
VEAUGUES	49	18 aout 1896	Traversée de VEAUGUES (entre la Mairie et le passage à niveau du P.O.).
VEAUGUES	59	26 avril 1892	Traversée de VEAUGUES (de ST-MARTIN D'AUXIGNY à pouilly) .
VEAUGUES	359	18 aout 1897	Traversée de VEAUGUES (du RD 49 a sortir de VEAUGUES).
VERDIGNY	134	27 novembre 1897	Traversée de Chaudoux
VILLEGENON	89	6 avril 1875	Traversée de VILLEGENON (d'AUBIGNY au NOYER par les Naudins)
VILLEGENON	926 ou 11 ?	3 février 1862	Traversée de VILLEGENON (venant de HENRICHEMONT vers VAILLY)
VINON	10	2 aout 1861	Traversée DE VINON (GARDEFORT-SANCERRE)
VINON	59	23 aout 1888	Traversée de VINON (VEAUGUES-SAINT BOUIZE)
VINON	59	23 aout 1888	Traversée de VINON (de VEAUGUES aux VALLEES avec embranchement vers THAUVENAY)

Voies communales :

Commune	Dénomination	Textes d'institution
BARLIEU	VC2 approuvé le 11 mars 1875	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC3 approuvé le 18 avril 1876	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC4 approuvé le 28 octobre 1880 modifié le 7 janvier 1875	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC5 approuvé le 27 octobre 1880	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	Rue Etienne Dolet approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC

BARLIEU	Rue Pasteur approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	Rue du Cimetière approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 4 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926 (Modification de l'alignement)	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 8 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 14 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 2 approuvé le 25 mars 1872	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 6 novembre 1881	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 26 octobre 1923	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 26 octobre 1911	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 4 approuvé le 16 mars 1873	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 6 approuvé le 26 décembre 1901	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 7 approuvé le 29 juillet 1935	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 9 approuvé le 27 décembre 1900	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 9 approuvé le 28 avril 1898	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 12 approuvé le 25 janvier 1937	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 6 de la Brosse par le Vivier et Valise - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1903	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 4 des Houards au Grouzeau - Décision de la commission départementale du 18 août 1902	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 1 - Décision de la commission départementale du 13 septembre 1886	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 2 approuvé le 25 septembre 1897	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 4 approuvé le 15 février 1922	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 6 approuvé le 30 juin 1932	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 7 approuvé le 31 octobre 1901	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC

SAVIGNY EN SANCERRE	VC 9 approuvé le 21 juillet 1941	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	CR dit des Chevreaux au RD 54 approuvé le 4 mai 1927	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 1 - Décision de la commission départementale du 26 juin 1880	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 2 - Décision de la commission départementale du 30 décembre 1884 et décision de la commission départementale du 25 septembre 1913 entre le canal et le Loire	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 3 - Décision de la commission départementale du 18 août 1902	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 4 - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1884	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 5 - Décision de la commission départementale du 6 novembre 1913	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 8 - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1826	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 1 approuvé le 29 juillet 1893	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 2 approuvé le 3 avril 1872	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 4 approuvé le 1er février 1877	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 5 approuvé le 26 janvier 1882	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VERDIGNY	VC 3 approuvé par décision de la commission départementale en date du 30 décembre 1884	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC

Cette procédure de suppression des plans d'alignement a fait l'objet de délibération de la part du Conseil Départemental et des communes concernées, ainsi que d'une enquête publique conjointe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette dernière s'est tenue du 25 août 2025 au 26 septembre 2025.
Après avoir reçu un avis favorable de la commission d'enquête, rendu le 24 octobre 2025, il convient d'approuver la décision des communes concernées et du Conseil Départemental.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives aux plans d'alignement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux enquêtes publiques ;
Vu la convention signée avec le service des routes du département du Cher, relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Assigny en date du 15 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bannay en date du 17 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Barlieu en date du 6 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Boulleret en date du 8 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bué en date du 24 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Concressault en date du 26 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ,
Vu la délibération du conseil municipal de Dampierre-en-Crot en date du 4 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ,
Vu la délibération du conseil municipal de Feux en date du 15 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Jalognes en date du 19 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Jars en date du 10 mars 2025, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal du Noyer en date du 28 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Léré en date du 13 février 2025, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Menetou-Râtel en date du 28 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ménétréol-sous-Sancerre en date du 5 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois en date du 21 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sancerre en date du 7 février 2025, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Santranges en date du 2 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-en-Sancerre en date du 29 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sens-Beaujeu en date du 15 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bouize en date du 28 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Satur en date du 5 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Subligny en date du 6 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sury-en-Vaux en date du 29 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sury-es-Bois en date du 12 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Sury-près-Léré en date du 21 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Thauvenay en date du 23 janvier 2025, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Thou en date du 14 décembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vailly sur-Sauldre en date du 23 juin 2025, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Veaugues en date du 24 octobre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Verdigny en date du 21 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales et communale, ainsi que l'accord formalisé de la commune pour l'intégration de l'abrogation des plans d'alignement des voies communales à l'enquête publique unique de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
Vu la délibération du conseil municipal de Villegenon en date du 12 novembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vinon en date du 24 septembre 2024, formalisant l'avis de la commune sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales ;
Vu l'arrêté du Président n°2025.08.07, en date du 7 août 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PLUi, au projet de RLPi et à l'abrogation des plans d'alignement ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête ;
Vu le projet de PLUi et de RLPi arrêtés par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.
***Considérant** que les plans d'alignement, établis par les communes ou par le Département avant l'élaboration du PLUi, ont désormais perdu leur pertinence et ne sont plus cohérents avec le projet d'aménagement et de développement porté par le PLUi ;*
***Considérant** que ces plans d'alignement, en tant que servitudes d'utilité publique, doivent être abrogés pour garantir la cohérence des documents d'urbanisme et assurer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme ;*
***Considérant** que l'abrogation des plans d'alignement a été intégrée à la procédure d'enquête publique menée concomitamment avec l'élaboration du PLUi et du RLPi ;*
***Considérant** que la commission d'enquête a émis un avis favorable ;*
***Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes, en tant qu'autorité compétente en matière de PLUi, de procéder formellement à l'abrogation desdits plans d'alignement.*

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ACTE** l'abrogation des plans d'alignement des voies communales et départementales des voies précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de cette procédure

- **DIT** qu'une fois les plans d'alignement abrogés par le Département et les communes, la liste des Servitudes d'Utilité Publiques sera mise à jour et annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

L'abrogation des plans d'alignement est intégrée dans la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
La présente délibération, ainsi que les documents qui s'y rapportent, seront tenus à la disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de son affichage ainsi que de sa transmission aux services de l'État (Préfecture).

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

Pays Fort Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°098/2025

Objet : Révision de l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme entraine de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice du droit de préemption. La Communauté de communes peut instituer, abroger, exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Par délibération en date du 30 mars 2017, la Communauté de Communes adoptait les conditions d'exercice et de délégation du droit de préemption urbain sur les communes membres de son territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2025, la Communauté de Communes approuvait le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entraîne une actualisation des périmètres de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), rendant nécessaire une révision de l'institution du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer sa cohérence avec le nouveau document d'urbanisme ;

Les communes souhaitent conserver une maîtrise opérationnelle de leur développement et de leurs interventions foncières sur les zones urbanisées et à urbaniser de leurs communes respectives.

La Communauté de Communes exerce une compétence en matière de développement économique, et il apparaît pertinent qu'elle conserve le DPU sur les zones à vocation économique identifiées dans le PLUi, notamment pour assurer une maîtrise foncière stratégique permettant la mise en œuvre de projets intercommunaux ,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les articles L.151-9 et L.153-1 et suivants concernant les documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, approuvé par délibération en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant que l'institution du DPU relève de la compétence de l'EPCI compétent en matière de PLU, mais que son exercice peut être délégué aux communes membres ,

Considérant que les zones U et AU du PLUi représentent les secteurs urbanisés ou destinés à l'être, pour lesquels les communes souhaitent conserver une maîtrise opérationnelle de leur développement et de leurs interventions foncières ;

Considérant que les zones à vocation économique (zones Ux et AUx) nécessitent un pilotage foncier cohérent à l'échelle communautaire, afin de soutenir le développement économique, la gestion des zones d'activités, l'accueil d'entreprises et la stratégie territoriale commune ;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DEDIDE** d'instituer, en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 11 décembre 2025.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur départemental des Finances publiques,
- à M. le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal judiciaire,
- au Greffe du Tribunal judiciaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Délibération n° 099/2025

Objet : Indemnités versées à la commission d'enquête

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a procédé à une enquête publique unique, du 25 août 2025 au 26 septembre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs, portant sur les dossiers suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Elaboration des Périmètres Délimités des Abords

- Abrogation des cartes communales d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon
- Abrogation des plans d'alignement des communes d'Assigny, Bannay, Barlieu, Boulleret, Bué, Concressault, Dampierre-en-Crot, Feux, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-es-Bois, Sury-près-Léré, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon et Vinon.

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°2025.08.07. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif en date du 3 juin 2025, a tenu plusieurs permanences pour recevoir les observations du public, conformément à l'arrêté précité.
La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur Patrick ANDRE
Membres titulaires : Monsieur Didier RAFFAULT et Monsieur Eugène BONNAL

À l'issue de la procédure, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 24 octobre 2025, lesquels ont été transmis à la Communauté de communes et tenus à la disposition du public.

Le tribunal administratif a alors pris décision de l'indemnisation (vacations, frais de déplacement et frais divers) suivante (sommes nettes de charges) :
- M. André, Président : 11 128.94 €
- M. Bonnal, membre titulaire : 7828.56 €
- M. Raffault, membre titulaire : 7889.08 €

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et R.123-24 à R.123-27,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 fixant les modalités d'indemnisation des commissaires enquêteurs,
Vu la décision du 3 juin 2025 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de Président de la commission, Monsieur Didier RAFFAULT et Monsieur Eugène BONNAL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 24 octobre 2025,
Vu la décision d'indemnisation transmise par le tribunal administratif, le 12 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de verser aux commissaires enquêteurs une indemnité correspondant au barème en vigueur,
Considérant que le montant total dû s'élève à 26 846,58 €,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le montant des indemnités à verser à M. Patrick ANDRE, M. Didier RAFFAULT et M. Eugène BONNAL au titre de l'enquête publique relative au PLUi, au RLPi, aux PDA, à l'abrogation des plans d'alignement et l'abrogation des cartes communales, pour un montant total de 26 846,58 € (net de charge) avec le détail suivant :
  M. ANDRE Patrick, Président : 11 128.94 €
  M. BONNAL Eugène, membre titulaire : 7828.56 €
  M. RAFFAULT Didier membre titulaire : 7889.08 €

- **AUTORISE** M. le Président à mandater la dépense correspondante sur le budget 2025 au compte 202.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 42

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°100/2025

Objet : Avis sur un projet de centrale agrivoltaique au sol sur la commune d'Assigny

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

M. LEJUS Bertrand ne prend pas part au débat et sort de la salle.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation des permis de construire n°PC0180142500002 (projet situé à Assigny) , déposée par « Parc Solaire du Grand Champ SAS », représentée par M. Richard Polin, dont le siège social se situe 50 Rue du Murier à Saint-Cyr-sur-Loire, a déposé le 6 novembre 2025 à la Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT18) un dossier de

permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune d'Assigny
Ce projet se décompose de la manière suivante :
Le projet consiste à implanter un parc agrivoltaïque, consistant au couplage d'une centrale de production d'électricité par énergie solaire à une activité agricole significative (élevage ovin en pâturage tournant).
Le parc, d'une puissance totale de 11,513 MWc, est composé de :

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques montés sur des supports fixes, au moyen de 277 tables photovoltaïques avec onduleurs de conversion ;
- Un poste de livraison et de trois postes de transformation implantés sur le parc agrivoltaïque ;
- De voies légères périphériques intérieures et extérieures à la clôture : bandes enherbées d'une largeur respective de 6 m (prescriptions du SDIS) ;
- De voies lourdes en Grave Non Traitée (GNT) d'au minimum 6 m de large permettant d'accéder aux locaux électriques ;
- De deux réserves incendie de 60 m^3 et une de 120 m^3 ;
- D'un système de surveillance.

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrées AC3, B19 et B22 d'une superficie totale de 300 026 m2 au lieu-dit Le Grand Champs.

Les sites d'implantation retenus sont des prairies (Registre Parcellaire graphique 2024)
Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière « d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dont une commune membre fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque, sont consultés dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée.

Ainsi, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur ledit projet dans un délai de deux mois.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société « Parc solaire du Grand Champ SAS » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Assigny en date du 2 décembre 2025 donnant un avis défavorable
Vu l'incidence non négligeable selon les membres du conseil sur le paysage au vue de la taille du projet, ainsi que sur la visibilité depuis le Château de la Vallée

Après en avoir délibéré
Par 8 voix pour un avis favorable (M. VERBEKE Marc, M. THIROT Christian, M. FONTAINE Claude, M. LEGER Patrick, Mme PAYE Christelle, M. FLEURIET Antoine, M. KATITSCH, M. PELE Jean-Yves) au projet et 34 voix contre le projet le Conseil Communautaire

- **DONNE** un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque de la société « Parc Solaire du Grand Champ SAS », situé sur le territoire de la commune d'Assigny.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Délibération n°101/2025

Objet : Avis sur un projet éolien sur la commune de Pougny

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

La société POUGNY ENERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale le 23 décembre 2024, complété le 14 mai 2025 pour un projet d'extension du parc éolien, exploité par les sociétés Ludmila, Ludmila 2 et Ludmila 3, situé sur le territoire de la commune de Pougny.

Le projet éolien de Pougny Extension est composé de cinq 5 éoliennes pour une puissance installée de 24 MW. Il s'inscrit en extension du parc éolien de Pougny de 12 éoliennes, en service depuis 2020.

Après avoir recueilli l'accord du conseil municipal en 2021, les sociétés JP Énergie Environnement et Sepale ont initié des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des deux communes. Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) ont été menées entre 2022 et 2024 ; pour définir les caractéristiques du projet (modèle et nombre d'éoliennes, implantation, etc.). À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation ont été étudiées afin de définir la configuration optimale, dans le respect des enjeux humains et environnementaux. L'implantation définitive a été présentée aux élus locaux et aux services de l'Etat fin 2024, avant de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il a alors été procédé du 18 août 2025 au 18 novembre 2025, soit pendant une période de 3 mois , à une consultation afin de recueillir l'avis du public, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Pougny Energie.
Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire (Article R.181-18 du Code de l'environnement).
La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'a pas été consultée durant cette période.

Il est tout de même proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

***Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article R.181-38 relatif à la consultation des collectivités territoriales lors de la phase de consultation du public ;*
***Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société POUGNY ÉNERGIE ;*
***Considérant** que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est voisine de la collectivité où est implanté le projet et est susceptible d'être affectée par les impacts notamment paysagers du projet ;*
VU l'impact non négligeable sur le paysage et depuis notamment le Sancerrois, dont le projet de site classé vise à protéger les paysages

Après en avoir délibéré
Par 2 voix pour (FONTAINE Claude et LEGER Patrick) et 1 abstention (M. VERBEKE Marc) et 40 voix contre
le Conseil Communautaire

- DONNE un avis défavorable au projet de parc éolien de la société « Pougny Extension », situé sur le territoire de la commune de Pougny.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent RABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°102/2025

Objet : Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence épicerie sociale

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Pour mémoire, la CDC dispose depuis la fusion (2017) de la compétence optionnelle « action sociale » avec la définition de l'intérêt communautaire qui précise ses champs d'interventions. Parmi les différents champs d'intervention se trouve le volet « épicerie sociale (création d'une épicerie sociale). Or actuellement cette compétence n'est pas intégralement gérée par la CDC. En effet, historiquement cette compétence avait été prise par l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire et conservée au moment de la fusion en 2017 avec la

projection d'envisager une harmonisation ou du moins une évolution de son organisation à l'ensemble du territoire. A l'origine cette compétence avait eu pour objectif de construire un bâtiment sur la commune de Belleville sur Loire (construction achevée en 2013) pour y intégrer une épicerie sociale. Cette structure est gérée par l'association la Passerelle Berrichonne qui prend en charge les frais de fonctionnement du bâtiment et la gestion de l'aide alimentaire. L'intervention de la CDC se limite actuellement au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire (13 000 €/an). Mais sur le territoire de la CDC d'autres organisations et structures gèrent l'aide alimentaire en étant financée soit par les communes soit par d'autres biais.

L'association « Le Petit panier » historiquement crée par l'ADMR gère l'aide alimentaire sur le secteur des communes du Sancerrois depuis janvier 2003. Les bénéficiaires sont systématiquement orientés par les travailleurs sociaux sur prescription comme pour la Passerelle Berrichonne. La distribution a lieu un jeudi sur deux à Sancerre (dans les locaux en dessous de la CDC).
Lors de la réunion de la conférence des maires en mai 2025, celle-ci s'est prononcée favorablement pour la modification de l'intérêt communautaire en intégrant l'épicerie « le petit panier » et sous réserve de se détacher du lien avec l'ADMR.
L'association en a été informée et a annoncé lors de son AG du 19 juin de sa volonté de se séparer de l'étiquette ADMR.
La création d'une nouvelle association type 1901 a été validée le 3 septembre 2025 avec le avec dépôt des statuts en préfecture.
Cette association dans un but solidaire a pour objet :
-d'apporter une aide alimentaire temporaire pour des personnes momentanément démunies adressées par les services sociaux du secteur, en leur demandant une participation financière.
– d'être un lieu d'accueil et de rencontre, en vue de contribuer, à faciliter, voire restaurer des liens sociaux.
– d'être un lieu d'écoute neutre et non jugeant.
– de consolider les partenariats avec la maison des solidarités de Sancerre et tout autre organisme référent.

Un partenariat a été maintenu avec l'ADMR par la mise à disposition d'un travailleur social lors des distributions (pour un coût de 2 163€ par an).
L'association « Le petit panier » a fait la demande d'habilitation à la banque alimentaire et une demande de financement auprès du Conseil Départemental (comme auparavant).
Le besoin de financement de l'association pour son fonctionnement est estimé entre 10 000 € et 14 500 € en fonction des résultats de l'année n-1 et de la collecte annuelle.
Comme les autres associations d'action sociale, en 2026 l'association Le petit panier présentera sa demande de financement auprès du comités des financeurs et sera soumise à validation de la CDC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition d'intérêt communautaire ci-dessus :

« Aide alimentaire : coordination, accompagnement et soutien (technique et financier) des associations de distribution « La Passerelle Berrichonne » et « le Petit Panier »

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire comme suit : « Aide alimentaire : coordination, accompagnement et soutien (technique et financier) des associations de distribution « La Passerelle Berrichonne » et « le Petit Panier »

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Délibération n°103/2025

Objet : Décision modificative n°3 sur le budget général

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n° 3 portant sur les élément suivants :

- Transfert de crédit pour l'avenant financier avec la SEM TERRITORIA pour les travaux de la Balance :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 011- Art 617	-25 000 €	
Fonctionnement	Chap 023- Art 023	+25 000 €	
Investissement	Chap 021-Art 021		+25 000 €
Investissement	Chap 23- Art 238	+25 000 €	

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget général comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°104/2025

Objet : Attribution d'une aide TPE au profit de la SASU YANNICK GACHON sur la commune de Feux

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n° 18033125 relative à la signature d'une convention de partenariat économique,
Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 045 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2019 014 du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 2020 016 du conseil communautaire du 20 février 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n°2020 072 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'aide directe aux petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »
Vu la délibération n° 048 2023 du 25 mai 2023 portant modification du règlement d'aide TPE et portant adhésion au fonds partenarial d'économie de proximité,
Vu les conditions d'attribution des aides en faveur des TPE,
Adresse : 13 Grande Rue 18300 Feux
Activité : Travaux de plomberie chauffage et climatisation.
Description du projet : Monsieur GACHON est diplômé d'un CAP en plomberie et d'un CAP chauffagiste, il a effectué son apprentissage dans l'entreprise GOULARD DAVID à Saint Martin des Champs. A la fin de ses études il a été embauché directement. Cela fait 20 ans qu'il travaille dans l'entreprise avec Mr GOULARD : une entreprise à taille humaine : (Le gérant, une secrétaire, 2 salariés et un apprenti).
Mr GOULARD va partir en retraite dans 3 ans et avait proposé à Mr GACHON de reprendre l'entreprise Pour le moment Mr GACHON ne se sentait pas prêt, mais il a décidé qu'il allait se mettre à son compte afin de préparer la reprise dans 3 ans.
Mr GACHON proposera toutes prestations de plomberie principalement dans la rénovation, sur les six premiers mois il fera de la sous-traitance avec son ancien employeur Mr GOULARD.
Taux horaire : 45 à 50 € HT / heure, zone chalandise . 25 km autour de Feux.
Il travaillera seul dans les débuts et compte prendre un apprenti courant 2026.
Fournisseurs : Espace Aubade Comptoir des Fers à Cosne sur Loire et Chausson Matériaux.
Préparation de son projet avec une formation sur les devis avec son employeur actuel
Achat de matériels professionnel : Véhicule, matériel professionnel, enseigne, matériel informatique.
Il va bénéficier d'une rupture conventionnelle à partir du 31/12 pour un lancement le 12/01/26.
Décision du comité Initiative Cher : Le 27 novembre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis **favorable** au dossier de Mr GACHON. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000€

Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (20/11/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Besoins		Ressources	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	**Capitaux propres**	4 000,00 €
Fonds de commerce		Apport en nature	
Rachat parts sociales		Apport en numéraire	2 000,00 €
Droit d'entrée		Comptes courants d'associés	2 000,00 €
Licences		**Aides sollicitées**	5 000,00 €
Frais de R&D / brevets	1 000,00 €	Prêt d'honneur local	0,00 €
Communication et site internet		Prêt d'honneur régional	0,00 €
Frais et honoraires	2 000,00 €	Prêt d'honneur BPI	5 000,00 €
Frais de garantie bancaire		Avance remboursable	0,00 €
Autres		Subvention	0,00 €
Immobilisations corporelles	18 500,00 €	**Cofinancements**	20 000,00 €
Reprise des éléments corporels		Financement bancaire	15 000,00 €
Terrains		Autre cofinancement	0,00 €
Travaux		Autre subvention	5 000,00 €
Véhicule	12 500,00 €		
Matériel professionnel	4 000,00 €		
Enseigne	500,00 €		
Matériel informatique	1 500,00 €		
Immobilisations financières	0,00 €		
Besoins en trésorerie	7 500,00 €		
Totalbesoins	29 000,00 €	**Total ressources**	29 000,00 €

La SASU YANNICK GACHON est éligible à une aide de 5 000€.
Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour la SASU YANNICK GACHON pour l'achat de matériels professionnel.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide TPE d'un montant de 5 000 € à la SASU YANNICK GACHON pour l'achat de matériels professionnels.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance
Patrick LEGER

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 43

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 4 décembre s'est réuni en session ordinaire à Gardefort sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 4 décembre 2025

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n°105/2025

Objet : Attribution du marché de prestation de service pour les contrôles de dispositifs d'assainissement individuel

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle

Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Suite à la délibération du 25 septembre 2025 portant sur le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs, une consultation a été lancée du au 28/11/2025 à 12h. l'estimation du marché sur l'année 2026 avait été fixée à 42 000 €.
Deux dossiers ont été déposés : un par MD CONCEPT (prestataire actuel) et un par ESTIMO CONSEIL.
Vu el rapportd d'analyse des offres,

Vu la note obtenue par MD CONCEPT de 93,76 € selon les critères techniques et prix,
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société MD CONCEPT pour un montant de 41 700 € HT

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée à la société MD CONCEPT pour al prestation de service pour le contrôle des dispositifs d'assainissements individuels pour un montant de 41 700 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 12/12/2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Patrick LEGER

Le Président

Laurent PABIOT